



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 15 décembre 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 15 DÉCEMBRE 2023

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ARRETE ARS Grand Est n°2023-6387 du 8 décembre 2023 Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châtel-sur-Moselle

ARRETE ARS Grand Est n°2023-6386 du 8 décembre 2023 modifiant la composition nominative du conseil d'administration de l'Institut de Cancérologie de Lorraine – ICL (département de Meurthe-et-Moselle)

ARRETE ARS Grand Est n° 6390-2023 du 11 décembre 2023 modifiant la composition nominative du conseil d'administration de l'Institut Godinot à Reims (département de la Marne)

ARRETE ARS Grand Est n°2023-6388 du 8/12/2023 Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance Du Centre Hospitalier de BRUYERES

ARRETE ARS N°2023-6384 en date du 7 décembre 2023 portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) au sein du SSIAD de Metz/Montigny-Lès-Metz géré par l'association ALYS

ARRETE ARS n°2023-6339 du 7 décembre 2023 portant prorogation de l'arrêté ARS n°2022-5356 du 14 décembre 2022 portant autorisation de transfert et de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur gérée par l'Association Lorraine pour le Traitement de l'Insuffisance Rénale – ALTIR sise Allée du Morvan, à VANDOEUVRE-LES-NANCY (54500)

ARRETE ARS Grand Est n°2023-6328 du 6 décembre 2023 Portant nomination des membres du conseil technique de l'école de puéricultrices du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy Année universitaire 2023/2024

ARRETE CONJOINT ARS N° 2023-4502 / CD N° 2023-4994 du 19 SEPTEMBRE 2023 portant extension de 2 places d'accueil de jour pour adultes handicapés porteurs de toutes déficiences, de l'EAM LE REVE D'AURORE situé à Rosières Près Troyes, géré par la SAS LE REVE D'AURORE

DECISION ARS Grand Est n° 2023-2181 du 11 décembre 2023 Portant confirmation de l'autorisation d'activité de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de radiothérapie externe détenue par la SELAS ICONE à Bezannes

ARRETE ARS Grand Est n°2023-6404 du 11 décembre 2023 Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller

ARRETE ARS n° 2023-6049 du 27 novembre 2023 portant constatation de la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT (Vosges)

ARRETE ARS n°2023/2265 du 13 décembre 2023 Portant agrément régional de l'association AVC LORRAINE

ARRETE ARS Grand Est n°2023-6550 du 14 décembre 2023 Portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation en puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, filière diplôme d'État de puéricultrice Promotion 2023/2024

ARRETE ARS Grand Est 2023-6561 du 15 décembre 2023 modifiant l'arrêté 2022-3912 du 23 septembre 2022 fixant la composition de la commission régionale paritaire de la Région Grand Est

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté DREETS/CS n°2023/467 en date du 11 décembre 2023 portant modification de l'arrêté DREETS/CS n° 2023/072 en date du 13 juillet 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « La Chalo » d'une capacité de 90 places et « Le Tau » d'une capacité de 210 places gérés par l'Association Régionale pour le Logement et l'Insertion par l'Activité

Arrêté DREETS/CS n° 2023/466 en date du 11 décembre 2023 portant modification de l'arrêté DREETS /CS n°2023/071 en date du 13 juillet 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Camille MATHIS » d'une capacité de 180 places, « Pierre VIVIER » d'une capacité de 35 places, « CHRS du Lunévillois » d'une capacité de 35 places, « CHRS du Val de Lorraine » d'une capacité de 35 places gérés par l'association « Accueil et Réinsertion Sociale »

Arrêté DREETS/CS n° 2023/465 en date du 11 décembre 2023 portant modification de l'arrêté DREETS/CS n°2023/067 en date du 13 juillet 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) d'une capacité de 24 places géré par l'association LE CLAIR LOGIS

Arrêté DREETS/CS n°2023/463 en date du 11 décembre 2023 portant modification de l'arrêté DREETS/CS n° 2023/070 en date du 13 juillet 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) d'une capacité de 65 places géré par l'association FRANCE HORIZON

Arrêté DREETS/CS n° 2023/464 en date du 11 décembre 2023 portant modification de l'arrêté DREETS/CS/ n° 2023/068 en date du 13 juillet 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) d'une capacité de 23 places géré par l'Association pour un Lien Social et des Espaces Solidaires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023/718 du 12 décembre 2023 portant modification de l'arrêté n°2023/108 du 6 mars 2023 fixant la composition de l'instance paritaire régionale de la direction régionale Grand Est de l'Agence nationale des conditions de travail (ANACT)

Arrêté n° 2023-101 portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est

RECTORAT

Arrêté 2023/14 modifiant l'arrêté n° 2023/12 portant délégation de signature dans le domaine financier.

Arrêté 2023/16 modifiant l'arrêté n° 2022/03 portant délégation de signature dans le domaine non financier.

Arrêté 2023/15 modifiant l'arrêté n° 2022/05 portant délégation de signature pour les marchés publics.

Arrêté de fin d'intérim concernant Madame Laila RAUX au Lycée Charles Jully de Saint-Avold

Arrêté d'intérim concernant Madame Jessica MEYER au Lycée Charles Jully de Saint-Avold.

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°717 du 12 décembre 2023 portant nomination de Madame Tess PHOK conservatrice des monuments historiques

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES GRAND EST

Arrêté n° 2023/116 portant subdélégation de signature par monsieur renaud seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du grand est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses imputées aux titres 2 et hors titre 2 du budget opérationnel du programme 107 « Administration Pénitentiaire », bop central 107 immobilier « Administration Pénitentiaire » Des recettes du bop central programme 780 « traitement des validations de services, section 01 pensions civiles » Des recettes et dépenses du bop central et interrégional programme 723 « opérations

immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » des recettes et dépenses des vo 0362-CJUS-CDAP et 0362-CDIE-DDAP du programme 362 « Ecologie »

ARRETE N°2023 /111 portant subdélégation de signature par monsieur renaud seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du grand-est Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire ».

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2023/719 du 13 décembre 2023 fixant la liste des organismes représentés au Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est et le nombre de leurs représentants pour la mandature 2024-2029

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/720 du 14 décembre 2023 relatif à la modification de la dénomination de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) de Charleville-Mézières

ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

DÉCISION N°DS.2023.16 DU 6 DÉCEMBRE 2023 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST

Avenant n°1 délégation de gestion : centre de gestion financière Direction régionale des finances publiques de la région Grand Est et du Bas-Rhin, et le Secrétariat Général Commun du Haut-Rhin.

Avenant n°1 délégation de gestion : centre de gestion financière Direction régionale des finances publiques de la région Grand Est et du Bas-Rhin, et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin.

Avenant n°1 délégation de gestion : centre de gestion financière Direction régionale des finances publiques de la région Grand Est et du Bas-Rhin, et la DDETSPP de la Marne.

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE GRAND EST

ARRETE n° 2023 – 46 / DIRPJJ GE portant subdélégation de signature au directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe et Moselle – Meuse – Vosges

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

Décision n°04/2023 du 15 septembre 2023 du directeur interrégional des douanes et droits indirects du Grand Est de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux dans le domaine des contributions indirectes et en matière de règlement transactionnel dans le domaine douanier

ARRETE ARS Grand Est n°2023-6387 du 8 décembre 2023

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Châtel-sur-Moselle**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-6057 du 29 novembre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-5821 du 14 novembre 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Châtel-sur-Moselle ;

Vu la désignation par la préfète des Vosges en date du 29 novembre 2023, de Monsieur Patrick CONTASSOT pour siéger au conseil de surveillance en qualité de représentant des usagers ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Patrick CONTASSOT est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée désigné par la Préfète du département des Vosges.

ARTICLE 2 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Châtel-sur-Moselle dont le siège est situé 2, rue des Vergers - BP 16 - 88330 CHATEL SUR MOSELLE, établissement public de santé de ressort communal est donc défini ainsi :

I – Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Madame Françoise PIAGET, Maire de la commune de Châtel-sur-Moselle, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Luc BEDIN, représentant de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, communauté de communes à laquelle appartient la commune de Châtel-sur-Moselle ;
- Madame Martine BOULLIAT, représentante du Président du Conseil Départemental des Vosges

2°) Au titre des représentants du personnel

- Monsieur Olivier GEROME, représentant de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur Didier ANTOINE, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Sandra JONQUARD, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3°) Au titre des personnalités qualifiées

- Madame Germaine CHOUX, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- **Monsieur Patrick CONTASSOT**, représentant des usagers, désigné par la Préfète des Vosges,
- Une personnalité qualifiée, représentante des usagers, désignée par le Préfet des Vosges, en attente de désignation ;

II – Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du Directoire de l'Hôpital de Châtel-sur-Moselle ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

La Directrice de l'Offre Sanitaire



Anne Muller

ARRETE ARS Grand Est n°2023-6386 du 8 décembre 2023

**modifiant la composition nominative du conseil d'administration
de l'Institut de Cancérologie de Lorraine - ICL
(département de Meurthe-et-Moselle)**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6162-7, L.6162-8, D.6162-1 à D.6162-7 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-6057 du 29 novembre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-2235 du 27 avril 2023 modifiant la composition nominative du conseil d'administration de l'Institut de Cancérologie de Lorraine ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN, préfète de Meurthe et Moselle ;

Vu la désignation de Madame du représentant de l'Etat au conseil d'administration de l'ICL par Madame le préfet de la Région Grand Est;

Vu la délibération du conseil métropolitain du Grand Nancy du 28 septembre 2023 désignant Monsieur le Docteur Marc TENENBAUM pour siéger au conseil d'administration de l'Institut de Cancérologie de Lorraine;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Françoise SOULIMAN, préfète de Meurthe-et-Moselle est nommée membre du conseil d'administration;

ARTICLE 2 :

Monsieur le Docteur Marc TENENBAUM, représentant de la Métropole du Grand Nancy, est nommé membre du conseil d'administration, en qualité de personnalités qualifiées.

ARTICLE 3 :

La composition du Conseil d'Administration de l'Institut de Cancérologie de Lorraine est fixée comme suit :

1. Le représentant de l'Etat dans le département, président de droit

- Madame Françoise SOULIMAN, Préfète de Meurthe et Moselle.

2. Le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine

- Monsieur le Professeur Marc BRAUN, Doyen de la faculté de médecine de Nancy.

3. Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nancy

- Monsieur Arnaud VANNESTE, Directeur Général du CHU de Nancy.

4. Une personnalité scientifique désignée par l'Institut National du Cancer

- Monsieur le Professeur Charles COUTANT.

5. Un représentant du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

- Monsieur Hubert ATTENONT.

6. Quatre représentants des personnels du centre, dont deux désignés par la commission médicale et deux par le comité d'entreprise dont un ayant le statut de cadre

- Madame le Docteur Fadila CHERGUI, désignée par la Commission Médicale ;
- Madame le Docteur Romina MASTRONICOLA, désignée par la Commission Médicale ;
- Madame le Docteur Emilie BEULQUE, représentante cadre, désignée par le Comité Social et Economique ;
- Monsieur Jean-Christophe FEDI, représentant non cadre, désigné par le Comité Social et Economique.

7. Quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin

- Monsieur le Docteur Marc TENENBAUM, représentant de la Métropole du Grand Nancy ;
- Madame Marie AL KATTANI, conseillère départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- Madame Dominique RENAUD, conseillère régionale de la région Grand Est ;
- Monsieur le Docteur Jean-Paul SCHLITTER, secrétaire général du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle de l'Ordre des médecins.

8. Deux représentants des usagers

- Monsieur le Professeur Michel DAUÇA, Président du Comité de Meurthe-et-Moselle de la Ligue contre le Cancer ;
- Madame Catherine BAILLOT, membre de l'association « Vivre comme avant ».

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général du centre, accompagné des collaborateurs de son choix, et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant assistent au conseil avec voix consultative.

ARTICLE 5 :

Le mandat d'un représentant du personnel prend fin à chaque renouvellement de la Commission Médicale ou du Comité d'Entreprise qui l'a élu.

Le mandat du membre désigné par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional prend fin lors de chaque renouvellement de cette assemblée. Toutefois, ce membre continue à siéger au sein du conseil d'administration jusqu'à la désignation de son remplaçant par la nouvelle assemblée.

La durée du mandat des membres qui siègent en qualité de personnalités scientifiques désignées par l'Institut National du Cancer, de personnalités qualifiées et de représentants des usagers est fixée à trois ans.

Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné au conseil d'administration cesse d'appartenir à celui-ci.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire et le Directeur Général de l'Institut de Cancérologie de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice de l'Offre Sanitaire



Anne MULLER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS Grand Est n° 6390-2023 du 11 décembre 2023

**modifiant la composition nominative du conseil d'administration
de l'Institut Godinot à Reims
(département de la Marne)**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6162-7, L. 6162-8, D. 6162-1 à D. 6162-7 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-6057 du 29 novembre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2023-3183 du 15 juin 2023 modifiant la composition nominative du conseil d'administration de l'Institut de Cancérologie Jean Godinot à Reims ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n°2020-4222 du 9 décembre 2020 désignant Madame Catherine VAUTRIN en tant que personnalité qualifiée ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après trois ans d'exercice ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Catherine VAUTRIN est nommée membre du conseil d'administration de l'Institut Godinot en qualité de personnalité qualifiée, pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2 :

La composition du Conseil d'Administration de l'Institut de Cancérologie Jean Godinot à Reims (Marne) est donc fixée comme suit :

1/ Le représentant de l'Etat dans un des départements de la région où le centre a son siège, Président de droit :

Monsieur Henri PREVOST, Préfet de la Marne

2/ Le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine de Reims :

Madame le Professeur Bach-Nga PHAM

3/ La Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims :

Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER

4/ Une personnalité scientifique désignée par l'Institution National du Cancer :

Monsieur le Professeur Christophe MASSARD

5/ Un représentant du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional :

Madame Lydie GOURY

6/ Quatre représentants des personnels du centre, dont deux désignés par la commission médicale et deux par le comité d'entreprise dont un ayant le statut de cadre :

- Monsieur le Docteur Philippe GUILBERT, désigné par la commission médicale d'établissement
- Monsieur le Docteur Judicaël HOTTON, désigné par la commission médicale d'établissement
- Monsieur Yann LHEUREUX, désigné par le comité social et économique
- Madame Florence KORALEWSKI, désigné par le comité social et économique

7/ Quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin :

- Madame le Professeur Dominique STOPPA-LYONNET, médecin
- Madame Catherine VAUTRIN
- Madame le Docteur Hélène ESPEROU
- Madame le Docteur Patricia DEMOLY-POURET

8/ Deux représentants des usagers :

- Madame Marie-Odile REBLE, Représentante de la Ligue contre le cancer de la Marne
- Madame Joëlle BARAT, Représentante de la Ligue contre le cancer des Ardennes

ARTICLE 3 :

Siègent à titre consultatif :

- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Général de l'Institut Godinot, accompagné des collaborateurs de son choix.

ARTICLE 5 :

Le mandat d'un représentant du personnel prend fin à chaque renouvellement de la Commission Médicale ou du Comité d'Entreprise qui l'a élu.

Le mandat du membre désigné par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional prend fin lors de chaque renouvellement de cette assemblée. Toutefois, ce membre continue à siéger au sein du conseil d'administration jusqu'à la désignation de son remplaçant par la nouvelle assemblée.

La durée du mandat des membres qui siègent en qualité de personnalités scientifiques désignées par l'institut national du cancer, de personnalités qualifiées et de représentants des usagers est fixée à trois ans.

Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée au Conseil d'administration cesse d'appartenir à celui-ci.

La durée du mandat des membres précédemment nommés demeure inchangée.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur Général de l'Institut Godinot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS Grand Est n°2023-6388 du 8/12/2023

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
Du Centre Hospitalier de BRUYERES**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-6057 du 29 novembre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-5817 du 14 novembre 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de l'Avison Bruyères ;

Vu la désignation par la préfète des Vosges en date du 29 novembre 2023, de Madame Elisabeth HACHET pour siéger au conseil de surveillance en qualité de représentant des usagers ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Elisabeth HACHET est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée désignée par la Préfète du département des Vosges.

ARTICLE 2 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bruyères, 16 rue de l'Hôpital – BP 46 – 88 600 Bruyères, établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

I – Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Denis MASY, Maire de la commune de Bruyères, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Jean-Albert HABY, représentant de la communauté de communes Bruyères-Vallons des Vosges, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur Christian TARANTOLA, représentant le Président du Conseil Départemental.

2° Au titre des représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Jean-Luc REGULAIRE, représentant de la Commission Médico-Soignante (membre médical) ;
- Monsieur Marc-Antoine CHOSEROT, représentant de la Commission Médico-Soignante (membre paramédical) ;
- Madame Nathalie DEMANGE (CFDT), représentante désignée par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Michel DEMANGE (UFC Que Choisir), personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Madame Elisabeth HACHET (UDAF), représentante des usagers, désignée par la Préfète des Vosges,
- Monsieur Oswald CALEGARI (APF), personnalité qualifiée représentante des usagers désignée par le Préfet des Vosges.

II – Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-Président du Directoire du centre hospitalier de Bruyères ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Vosges ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées : Monsieur Jean-Louis MOUREY.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et la Directrice de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER



Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de la Moselle

**ARRETE ARS N°2023-6384
en date du 7 décembre 2023**

**portant autorisation de création, sans extension de capacité,
d'un Centre de Ressources Territorial (CRT)
au sein du SSIAD de Metz/Montigny-Lès-Metz géré par l'association ALYS**

**N° FINESS EJ: 57 002 844 9
N° FINESS ET: 57 002 488 5**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L.313-1, L.312-1-3, L.312-12-3, D.312-160 et suivants, D.312-7-2, D.312-155-0 et suivants ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 2020 relatif à l'expérimentation de dispositifs renforcés de soutien au domicile (DRAD) pour les personnes âgées ;
- VU** l'arrêté n°2019-1800 du 19 novembre 2019 portant cession des autorisations relatives aux SSIAD au profit de l'association ALYS ;
- VU** l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;
- VU** l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022
- VU** l'instruction N°DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidatures portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;
- VU** Les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est.

CONSIDERANT le dossier présenté par l'association ALYS à Ennery en partenariat avec l'EHPAD « La Sainte Famille » géré par la Fondation Vincent de Paul et les EHPAD du groupement de coopération sanitaire iUNGO dans le cadre de l'avis d'appel à candidature publié le 27 janvier 2023 pour le déploiement de la nouvelle mission de centre de ressources territorial en Grand Est ;

CONSIDERANT le courrier du 27 juillet 2023, notifiant l'accord de l'ARS Grand Est pour le déploiement d'un centre de ressources territorial par le SSIAD ;

CONSIDERANT que cette structure répond au cahier des charges dudit appel à candidatures et aux dispositions fixées par les articles L 313-12-3 et D.312-155-0 du CASF ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Moselle.

ARRETE

Article 1^{er} : Le SSIAD de Metz est autorisé à faire fonctionner un centre de ressources territorial sans modification de sa capacité totale. Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et ce pour une durée de 3 ans.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ALYS
N° FINESS : 57 002 844 9
Adresse complète : 6 rue Pablo Picasso – 57365 ENNERY
Code statut juridique : 62 – Association droit local
N° SIREN : 783414337

Entité établissement : SSIAD de Metz/Montigny-les-Metz
N° FINESS : 57 002 488 5
Adresse complète : 6 rue Pablo Picasso – 57365 ENNERY
Code catégorie : 354 – Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 – tarif AM - Services de Soins Infirmiers à Domicile
Capacité : 135 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 – Soins Infirmier à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – personnes âgées (sans autre indication)	130
358 – Soins Infirmier à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficiences – personnes handicapées (sans autre indication)	5
412 – Centre de ressources territorial pour personnes âgées	48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement	700 – Personnes Agées 40 – Aidants/Aidés PA – Aidants / Aidés Personnes Agées	0

Article 3 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation de gestion du service de soins infirmiers à domicile. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

Article 4 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi via l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur d'ALYS, gestionnaire du SSIAD de Metz à ENNERY.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,

La Directrice de l'Autonomie



La Directrice adjointe
de l'Autonomie

Marielle TRABANT

Agnès GERBAUD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n°2023-6339 du 7 décembre 2023

portant prorogation de l'arrêté ARS n°2022-5356 du 14 décembre 2022 portant autorisation de transfert et de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur gérée par l'Association Lorraine pour le Traitement de l'Insuffisance Rénale – ALTIR sise Allée du Morvan, à VANDOEUVRE-LES-NANCY (54500)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 modifiée relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté ARS n°2022-5356 du 14 décembre 2022 portant autorisation de transfert et de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur gérée par l'Association Lorraine pour le Traitement de l'Insuffisance Rénale – ALTIR sise Allée du Morvan, à VANDOEUVRE-LES-NANCY (54500) ;

VU l'arrêté ARS n°2022-5651 du 22 décembre 2022 portant modification de l'arrêté ARS n° 2022-5356 du 14 décembre 2022 autorisant le transfert et le fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur gérée par l'Association Lorraine pour le Traitement de l'Insuffisance Rénale – ALTIR sise Allée du Morvan, à VANDOEUVRE-LES-NANCY (54500) ;

VU l'arrêté ARS n° 2023-6057 du 29 novembre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande motivée reçue par courrier du 22 novembre 2023, présentée par la Directrice Générale de l'Association Lorraine pour le Traitement de l'Insuffisance Rénale, de prolongation du délai réglementaire de transfert la pharmacie à usage intérieur vers le 375 rue Jean Prouvé à FLEVILLE-DEVANT-NANCY (54710) ;

Considérant que les difficultés rencontrées sur le chantier n'ont pas permis d'investir les nouveaux locaux de la pharmacie à usage intérieur dans le délai réglementaire d'un an à compter de la notification de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 :

Le deuxième alinéa de l'article 1 de l'arrêté ARS n°2022-5356 du 14 décembre 2022 portant autorisation de transfert et de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur gérée par l'Association Lorraine pour le Traitement de l'Insuffisance Rénale – ALTIR sise Allée du Morvan, à VANDOEUVRE-LES-NANCY (54500), modifiée par arrêté ARS n°2022-5651 du 22 décembre 2022, est supprimé et remplacé par l'alinéa suivant :

« La date de transfert et de fonctionnement effectifs de cette pharmacie à usage intérieur est prorogée jusqu'au 30 juin 2024 ».

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté ARS n°2022-5356 du 14 décembre 2022, modifiée par arrêté ARS n°2022-5651 du 22 décembre 2022, demeurent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à la Directrice Générale de l'Association Lorraine pour le Traitement de l'Insuffisance Rénale et adressé au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est,
et par délégation,

Le Directeur des Soins De Proximité,

Directeur des soins de proximité
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Wilfrid STRAUSS
Wilfrid STRAUSS

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2023-6328 du 6 décembre 2023

Portant nomination des membres du conseil technique de l'école de puéricultrices du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Année universitaire 2023/2024

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié, relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;
- VU** l'arrêté ARS n°2023-6057 du 29 novembre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 6 décembre 2023 de Madame la Directrice de l'école de puéricultrices du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'année universitaire 2023/2024, la constitution du conseil technique de l'école de puéricultrices du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy est établie comme suit :

- Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant

- Deux membres de droit :

La Directrice de l'école :

Madame Catherine MULLER

Le Professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé :

Monsieur le Professeur Cyril SCHWEITZER

- Deux représentants de l'organisme gestionnaire :

Monsieur Pascal BOUDIN CORVINA - CHRU de Nancy

Madame Christine LAVOIVRE - CHRU de Nancy

- Deux représentants des enseignants de l'institut, élus par leurs pairs :

- Un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie :

Monsieur le Docteur Nicolas BERTE, titulaire

Monsieur le Docteur Arnaud WIEDEMAN, suppléant

- Une puéricultrice, monitrice de l'école :

Madame Régine VERGNAUX, titulaire

Madame Laurence ZILLIG, suppléante

- Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage, nommées par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé :

- **Secteur hospitalier :**

Madame Laura SCHWEITZER, titulaire

Madame Nina ROCA, suppléante

- **Secteur extra-hospitalier :**

Madame Aude POMMET, titulaire

Madame Carine MICHAUT, suppléante

- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :

Madame Léa CLIQUET, titulaire

Suppléant : poste non pourvu

Monsieur Steve ROUQUEIRO, titulaire

Suppléant : poste non pourvu

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice de la Stratégie


Dominique THIRION



Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de l'Aube

Conseil départemental de l'Aube
Direction de l'Autonomie

ARRETE CONJOINT
ARS N° 2023-4502 / CD N° 2023-4994
du 19 SEPTEMBRE 2023

portant extension de 2 places d'accueil de jour pour adultes handicapés porteurs de toutes déficiences, de l'EAM LE REVE D'AURORE situé à Rosières Près Troyes, géré par la SAS LE REVE D'AURORE

N° FINESS EJ : 10 000 979 4
N° FINESS ET : 10 000 948 9

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'AUBE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3221-9 ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté conjoint CD n° 2022-155 / ARS n° 2021-4786 du 19 janvier 2022 portant extension non importante d'une place d'Hébergement Permanent au Foyer d'Accueil Médicalisé LE REVE D'AURORE, géré par la SAS LE REVE D'AURORE ;
- VU** l'arrêté n° 2023-3917 du 21 juillet 2023 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des personnes en situation de handicap et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 de la région Grand Est ;

CONSIDERANT le projet présenté par la SAS LE RÊVE D'AURORE le 19 septembre 2022 ;

CONSIDERANT la notification de l'ARS Grand Est en date du 25 mai 2023 ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets est requis ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand-Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube et Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aube ;

ARRESENT

Article 1^{er} : La SAS LE RÊVE D'AURORE est autorisée à réaliser l'extension de 2 places d'accueil de jour de l'EAM LE RÊVE D'AURORE situé à Rosières Près Troyes.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 18 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public présentant tous types de déficiences. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS LE RÊVE D'AURORE

N° FINESS : 10 000 979 4
Adresse complète : 19 chemin de la Scierie Camille More Les Pitiés
10430 Rosières Près Troyes
Code statut juridique : 95 SAS
N° SIREN : 524 446 432

Entité établissement principal : EAM LE RÊVE D'AURORE

N° FINESS : 10 000 948 9
Adresse complète : 19 chemin de la Scierie Camille More Lieudit Les Pitiés
10430 Rosières Près Troyes
Code catégorie : 448- Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou en partie
Code MFT : 57 – ARS Dot. Globalisée
Capacité : 18 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	16 places
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	21 - Accueil de jour	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	2 places

Article 5 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée soit 18 places, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 7 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 8 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

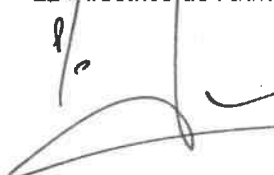
En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 9 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et du Président du Conseil départemental de l'Aube.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes qui ont délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube et Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs de l'Aube et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la SAS LE RÉVE D'AURORE, située 19 chemin de la Scierie- 10430 Rosières Près Troyes.

Pour la Directrice générale
de l'ARS Grand Est,
La Directrice de l'autonomie



La Directrice adjointe
de l'Autonomie

Marielle TRABANT

Agnès GERBAUD

Le Président du Conseil départemental
de l'Aube



Philippe PICHERY

Philippe PICHERY

Philippe PICHERY
2023.12.05 19:58:11 +0100
Ref:20231122_091402_1-5-0
Signature numérique
Le Président du Conseil Départemental
de l'Aube

DECISION ARS Grand Est n° 2023-2181 du 11 décembre 2023

Portant confirmation de l'autorisation d'activité de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de radiothérapie externe détenue par la SELAS (ICONE à Bezannes (FINESS EJ : 510007081 et FINESS ET : 510024490) au profit de la SAS Calireims (FINESS EJ et FINESS ET : à créer)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Madame Virginie CAYRÉ ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-6057 du 29 novembre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le dossier, déposé par la SAS Calireims, de demande de confirmation de cession à son profit de l'autorisation d'activité de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de radiothérapie initialement détenue par la SELAS Intergroupe de Cancérologie et d'Onco-radiothérapie du Nord Est (ICONE), reconnu complet le 11 juillet 2023 ;
- VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 9 novembre 2023 ;

Considérant que la demande présentée est pertinente et justifiée compte-tenu des besoins de santé de la population du territoire ;

Considérant que cette cession d'autorisation va permettre de poursuivre l'exploitation du plateau technique de radiothérapie et de développer la prise en charge des patients relevant de la neurochirurgie dans le cadre d'un partenariat public-privé avec le CHU de Reims ;

Considérant que les locaux permettront une prise en charge optimisée des patients dans une logique de parcours et qu'à terme, la totalité des personnels actuellement employés par ICONE sera salarié par la SAS Calireims ;

Considérant que les critères d'agrément de l'INCa pour la pratique de la radiothérapie externe sont respectés et que la continuité des soins est assurée avec notamment la présence médicale obligatoire d'un radiothérapeute et d'un physicien médical pendant les traitements de radiothérapie ;

Considérant que les conventions de coopération transférées à la SAS Calireims seront mises à jour en conséquence ;

Considérant que les conditions techniques d'installation et de fonctionnement de l'activité de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de radiothérapie externe visées par la présente procédure n'appellent pas d'observation et restent inchangées ;

Considérant que le cessionnaire s'est engagé à respecter les conditions d'implantation et techniques de fonctionnement telles que prévues aux articles L6123-1 et L6124-1 du code de la santé publique, à respecter les effectifs et la qualification des personnels, à maintenir les caractéristiques du projet, à respecter le montant des dépenses à la charge de l'assurance maladie ou le volume d'activité et procéder à l'évaluation des activités de soins en application de l'article L 6122-5 du code de la santé publique dans les conditions fixées aux articles R 6122-23 et R 6122-24 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'activité de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de radiothérapie externe détenue par le SELAS ICONE à Bezannes (FINESS EJ : 510007081 et FINESS ET : 510024490) est confirmée au profit de la SAS Calireims (FINESS EJ et FINESS ET : à créer).

Article 2 : La présente décision est sans incidence sur la durée de l'autorisation susvisée.

Article 3 : Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L. 162-21 du Code de la sécurité sociale.

Article 4 : La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la déléguée territoriale de la Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture Grand Est.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par
délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS Grand Est n°2023-6404 du 11 décembre 2023

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-6057 du 29 novembre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2023-3453 du 30 juin 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller ;

Vu les désignations de deux personnalités qualifiées représentantes des usagers par le préfet de la Moselle en date du 6 décembre 2023;

Vu la désignation de Monsieur Christophe PRZYCHOCKI par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est au titre des personnalités qualifiées ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Messieurs François DOTTORI et Jean-Jacques VETTER sont nommés membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, au titre des personnalités qualifiées représentantes des usagers, désignés par le préfet de la Moselle.

ARTICLE 2 :

Monsieur Christophe PRZYCHOCKI est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, au titre des personnalités qualifiées ;

ARTICLE 3 :

La composition du conseil de surveillance du Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller, 8, rue du Moulin de France - 57560 Abreschviller, établissement public de santé de ressort départemental, est donc dorénavant définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Emmanuel RIEHL, Maire de la commune d'Abreschviller, représentant la commune d'Abreschviller, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Fabien DI FILIPPO et Monsieur Jean-Luc CHAIGNEAU, représentants de la Communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Véréna GOSSÉ, représentante du Président du Conseil Départemental ;
- Madame Christine HERZOG, représentante du Conseil Départemental de la Moselle.

2° Au titre des représentants du personnel

- Monsieur Marc MOUGEOLLE, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Faissal MEKITAL et Madame le Docteur Valérie HOSTERT, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Sandrine GREINER et Madame Isabelle KRUMMENACHER, représentantes du personnel désignés par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Madame Sabine RIGON désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- **Monsieur Christophe PRZYCHOCKI** désigné par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- **Messieurs François DOTTORI et Jean-Jacques VETTER**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Moselle.
- Une personnalité qualifiée désignée par le préfet de la Moselle en attente de désignation.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-président du Directoire du Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller ;

- La Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Moselle ;
- Madame Corinne GRANDIDIER, représentante des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée.

ARTICLE 4 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et la Directrice de l'établissement sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULIER

ARRETE ARS n° 2023-6049 du 27 novembre 2023

portant constatation de la cessation définitive d'activité
d'une officine de pharmacie à SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT (Vosges)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté du Préfet des Vosges N° DDASS/SP/2002/520 du 18 avril 2002 portant octroi d'une licence de transfert d'une officine de pharmacie située à SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT sous la licence numéro 279 ;

VU l'arrêté ARS n° 2023-5250 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le courrier du 10 octobre 2023 par lequel Madame Agnès BARTHELEMY-CLAUDE informe l'Agence Régionale de Santé Grand Est de la date de fermeture définitive de l'officine de pharmacie dont elle était titulaire ;

Considérant

La fermeture de l'officine de pharmacie sise 12 rue des Pêcheurs à SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT, dont était titulaire Madame Agnès BARTHELEMY-CLAUDE, à la date du 30 septembre 2023 à minuit ;

La tenue des formalités relatives à la cessation définitive d'activité de l'officine ;

ARRETE

Article 1 :

La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Agnès BARTHELEMY-CLAUDE, 12 rue des Pêcheurs à SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT (88200), est enregistrée à compter du 30 septembre 2023 à minuit.

La licence n° 279 est caduque à compter du 30 septembre 2023 à minuit.

Article 2 :

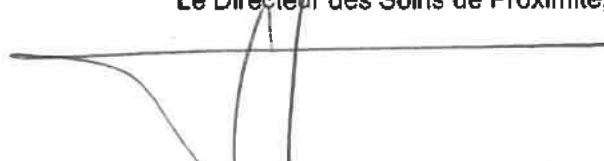
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Madame Agnès BARTHELEMY-CLAUDE, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est,
- Messieurs les Co-Présidents du Syndicat des Pharmaciens des Vosges,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine du Grand-Est,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Lorraine.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS n°2023/2265 du 13 décembre 2023

Portant agrément régional de l'association AVC LORRAINE

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1114-1 et R 1114-1 à R1114-16 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;

VU l'arrêté ARS n°2023-6057 en date du 29 novembre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le dossier de demande d'agrément déposé par l'association et enregistré complet le 04 août 2023,

VU l'avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 19 septembre 2023.

ARRETE

Article 1 : Est agréée au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté :

L'association AVC LORRAINE

Adresse : Centre Socio-Familial les Vacons, 10 Allée des Jardins à 57950 Montigny-lès-Metz

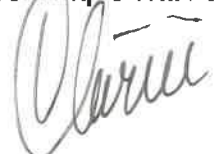
Article 2 : le présent arrêté est notifié à l'association par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 3 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice de la Stratégie par intérim

Dominiq THIRION



Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2023-6550 du 14 décembre 2023

Portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation en puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, filière diplôme d'État de puéricultrice

Promotion 2023/2024

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié, relatif à la scolarité, au diplôme d'État de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-6057 du 29 novembre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 29 novembre 2023 de Madame la Directrice de l'institut de formation en puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, filière diplôme d'État de puéricultrice ;

ARRETE

Article 1er : Pour la promotion 2023/2024, la constitution du conseil de discipline de l'institut de formation en puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, filière diplôme d'État de puéricultrice, est établie comme suit :

- Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant

- Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Monsieur Rodolphe SOULIÉ, Directeur des Ressources Humaines des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

- Une des deux personnes élues au conseil technique dans le collège des enseignants :

Madame Marie-Louise LEININGER, Cadre de santé puéricultrice, Formatrice

- Une des deux puéricultrices, membres du conseil technique :

Madame Louise GRUSS, Cadre de santé – Service de chirurgie pédiatrique – Pôle médico-chirurgical de pédiatrie – UF 6713 - Hôpital de Hautepierre

- Une des deux représentants des élèves élus au conseil technique :

Madame Anaëlle WANNER

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice de la Stratégie par intérim


Dominique THIRION

**ARRETE ARS Grand Est 2023-6561 du 15 décembre 2023
modifiant l'arrêté 2022-3912 du 23 septembre 2022
fixant la composition de la commission régionale paritaire
de la Région Grand Est**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles R.6156-79 à 6156-80
- VU** le Décret n° 2021-1254 du 28 septembre 2021 modifiant la composition et les attributions des commissions régionales paritaires placées auprès des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** le Décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est - Madame CAYRÉ Virginie ;
- VU** l'Arrêté du 25 mars 2007 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des commissions régionales paritaires ;
- VU** l'Arrêté du 28 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission régionale paritaire ;
- VU** l'Arrêté du 15 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des commissions régionales paritaires ;
- VU** l'Arrêté ARS Grand Est n° 2021-5021 du 31 décembre 2021 fixant la composition de la Commission Régionale Paritaire de la région Grand Est ;
- VU** l'Arrêté ARS Grand Est 2022-1251 du 17 mars 2022 modifiant l'arrêté 2021-5021 du 31 décembre 2021 fixant la composition de la commission régionale paritaire de la Région Grand Est ;
- VU** l'Arrêté ARS Grand Est 2022-3912 du 23 septembre 2022 modifiant l'arrêté 2021-5021 du 31 décembre 2021 fixant la composition de la commission régionale paritaire de la Région Grand Est ;
- VU** l'Arrêté ARS Grand Est n°2023-6057 du 29 novembre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence régionale de santé Grand Est ;

Considérant la désignation par les organisations syndicales représentatives de nouveaux membres de la Commission régionale paritaire, faisant suite au départ de plusieurs titulaires ou à fins de pourvoir des postes non encore pourvus ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la Commission Régionale Paritaire est fixée comme indiqué à l'annexe 1 du présent arrêté, dès le lendemain de la publication du présent arrêté ;

Article 2 : Sauf cas de renouvellement anticipé prévu à l'article 3, la nomination des membres de la commission régionale paritaire a lieu dans les trois mois qui suivent l'élection des membres du Conseil supérieur des personnels médicaux, odontologistes et pharmaceutiques pour une durée égale à celle du mandat de cette instance.

Article 3 : Les membres de la Commission régionale paritaire titulaires ou suppléants venant, au cours de leur mandat, à cesser les fonctions à raison desquelles ils ont été nommés ou à être mis en congé de longue maladie, en congé de longue durée, en disponibilité ou en détachement sont remplacés dans les conditions fixées aux articles 1, 4 et 5 de l'arrêté sus-visé, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
La Directrice de la Stratégie par intérim



Dominique THIRION

Annexe 1 à l'arrêté

Composition de la commission Régionale Paritaire de la région Grand-Est

1 – Collège représentant les personnels médicaux, odontologistes et pharmaceutiques des établissements publics de santé du Grand Est		
1-1 Douze membres titulaires et douze membres suppléants représentants des personnels médicaux, odontologistes et pharmaceutiques des établissements publics de santé :		
Syndicats	Titulaires	Suppléant
Avenir Hospitalier / APH	Dr Emmanuelle DURAND, CHU Reims	Dr Marc NOIZET, GHRMSA
Avenir Hospitalier / APH	Dr Francis VUILLEMET, CH Colmar	Dr Antoine PONS, CHRU Strasbourg
Confédération des praticiens des Hôpitaux / APH	en attente de nomination	Dr Vincent CAMBERLEIN, CH Saverne
Confédération des praticiens des Hôpitaux / APH	Dr Bernard WILLEMIN, CH Haguenau	Dr Achille MOMO, CH Châlons-en-Champagne
Coordination médicale hospitalière (CMH)	Pr LESSINGER, Hôpitaux universitaires de Strasbourg	Dr DEMORE, Hôpitaux universitaires de Strasbourg
Coordination médicale hospitalière (CMH)	Dr BOUMERFEG, CH Saint Avold	en attente de nomination
Inter-syndicat national des praticiens hospitaliers (INPH)	en attente de nomination	Dr Pierrette WITKOWSKI, CHRU Nancy
Inter-syndicat national des praticiens hospitaliers (INPH)	en attente de nomination	Dr Eric GERARD, CHR Metz-Thionville
Syndicat National des Médecins des Hôpitaux Publics	en attente de nomination	Pr Marie-Reine LOSSER, CHR Metz-Thionville et CHRU Nancy
Syndicat National des Médecins des Hôpitaux Publics	Dr CART Philippe, CH-Charleville-Mézières	Dr Michel BOURSIER, CHR Metz-Thionville
Syndicat Jeunes Médecins	Dr LOUBASSOU, EPSM Aube	Dr METAYER, EPSM Aube
Syndicat Jeunes Médecins	Dr UGE, Hôpitaux universitaires de Strasbourg	Dr LAMBERT, CHRU Nancy
1-2 Deux membres titulaires et deux membres suppléants représentants des étudiants de 3^e cycle :		
Syndicats	Titulaires	Suppléant
InterSyndicale Nationale Autonome Représentative des Internes de Médecine Générale (ISNAR-IMG)	Mathilde RENKER, Interne 2ème semestre DES Médecine Générale	en attente de nomination
	en attente de nomination	en attente de nomination
2 – Collège représentant les établissements publics de santé du Grand Est		
2-1 Sept membres titulaires et sept membres suppléants, directeurs ou directeurs adjoints d'établissement publics de santé :		
Titulaires	Suppléant	
Armelle DREXLER, CHU Strasbourg	en attente de nomination	
Corinne KRENCKER, GHRMSA	en attente de nomination	
Frédéric-Alexandre Cazorla-Seignol, EPSM Marne	Marie-Cécile Bouillot - CHRU de Nancy	
Thierry GEBEL, Délégué régional FHF Grand Est	Hubert ASPERGE, CH Châlons-en-Champagne	
Rosa-Belle MALACRINO, Hôpitaux Champagne Sud	en attente de nomination	
Marie MULLER, CHU Reims	en attente de nomination	
Amandine WEBER, CH Durkheim - Epinal	en attente de nomination	
2-2 Sept membres titulaires et Sept membres suppléants, présidents ou membres de commission médicale d'établissement :		
Titulaires	Suppléant	
Pr Marc DEBOUVERIE, CRU Nancy	en attente de nomination	
Dr Muriel CASTELNOVO, CH Erstein	en attente de nomination	
Dr Jean-Pascal COLLINOT, CH Verdun/Saint-Mihiel	en attente de nomination	
Dr Didier DEBIEUVRE, GHRMSA	en attente de nomination	
Dr Vincent LAUBY, CH Troyes	en attente de nomination	
Dr Marie-France OLIERIC, CHR Metz-Thionville	en attente de nomination	
Dr David PINEY, GHEMM	en attente de nomination	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n°2023/467 en date du 11 décembre 2023
portant modification de l'arrêté DREETS/CS n° 2023/072 en date du 13 juillet 2023 pour la fixation de
la Dotation globale de financement pour 2023
des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « La Chalo »
d'une capacité de 90 places et « Le Tau » d'une capacité de 210 places
gérés par l'Association Régionale pour le Logement et l'Insertion par l'Activité
(ARELIA – n° SIRET 78331234100077)
CHRS « La Chalo » sis 87 bis avenue du Général Leclerc – 54000 NANCY
N° FINESS 540004645 et N° SIRET 78331234100077
CHRS « Le Tau » 17 route de Metz – 54320 MAXÉVILLE
N° FINESS 540004553 ET N° SIRET 78331234100010

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) – Mme CHEVALIER (Josiane) ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de Meurthe-et-Moselle;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté DREETS/CS n° 2023/072 du 13 juillet 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS de ARELIA ;
- Vu** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2027 du 27 avril 2022 conclu entre l'association et l'État ;

Considérant le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R,314-47 du code de l'action sociale et des familles , l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS,

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles des CHRS de l'association ARELIA sont autorisées comme suit :

● CHRS Le TAU

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	634 162,88 €
	-Dont CNR compensation inflation	90 082,88 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	2 305 076,11 €
	- Dont revalorisation point indice 2022 (CNR)	22 274,40 €
	- Dont revalorisation point indice 2023	44 548,80 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	1 105 017,01 €
	Total des dépenses d'exploitation 2023	4 044 256,00 €
Recettes	Groupe I	
	Produits de la tarification	3 441 955,86 €
	- Dont CNR revalorisation point indice 2022	22 274,40 €
	- Dont CNR stagiaires	12 024,50 €
	- Dont CNR compensation inflation	90 082,88 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	512 000,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	90 300,14 €
	Total des recettes d'exploitation 2023	4 044 256,00 €

● CHRS La CHALO

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	211 442,21 €
	- Dont CNR compensation inflation	31 062,21 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	891 585,54 €
	- Dont revalorisation point indice 2022 (CNR)	9 816 €
	- Dont revalorisation point indice 2023	19 632€
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	242 350,18 €
	Total des dépenses d'exploitation 2023	1 345 377,93€
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 201 377,93 €
	- Dont CNR revalorisation point indice 2022	9 816 €
	- Dont CNR stagiaires	12 024,50 €
	- Dont CNR destinés à la reprise de déficit 2021 du CHRS La Chalo	4 586 €
	- Dont CNR compensation inflation	31 062,21 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	118 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	26 000,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2023	1 345 377,93 €

Soit au Total pour l'ensemble des CHRS

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR Ccompensation inflation	845 605,09 € 121 145,09 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	3 196 661,65 € 32 090,40 € 64 180,80 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 347 367,19 €
	Total des dépenses d'exploitation 2023	5 389 633,93 € €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont CNR stagiaires - Dont CNR destinés à la reprise du déficit 2021 du CHRS La Chalo - Dont CNR compensation inflation	4 643 333,79 € 32 090,40 € 24 049 € 4 586 € 121 145,09 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	630 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	116 300,14 €
	Total des recettes d'exploitation 2023	5 389 633,93 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement des CHRS de l'association ARELIA est fixée à 4 643 333,79 € (Quatre million six cent quarante-trois mille trois cent trente-trois euros et soixante-dix-neuf centimes)dont 181 870,49 € (cent quatre vingt un mille huit cent soixante dix et quarante neuf centimes de crédits non reconductibles .

La dotation contribue au financement de :

- 300 places d'hébergement d'insertion sous statut CHRS
- 44 mesures de CHRS hors les Murs

Article 3

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- **32 090,40 € (trente-deux mille quatre-vingt-dix euros et quarante centimes)** au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 sous forme de CNR ;
- **64 180,80 € (Soixante-quatre mille cent quatre-vingts euros et quatre-vingts centimes)** au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4 :

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de 181 870,49€ (**Cent quatre-vingt un mille huit cent soixante-dix euros et quarante-neuf centimes**) sont ainsi ventilés :

- **32 090,40 € (trente-deux mille quatre-vingt-dix euros et quarante centimes)** au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;
- **24 049 € (vingt-quatre mille quarante-neuf euros)** au titre de la gratification des stagiaires
- **4 586 € (quatre mille cinq cent quatre-vingt-six euros)** destinés à la reprise du déficit 2021 du CHRS La Chalo.
- **121 145,09 € (cent vingt et un mille cent quarante-cinq euros et neuf centimes)** au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - 285 places d'hébergement insertion pour un montant de 2 712 021,39 € (Deux million sept cent douze vingt et un euros et trente neuf centimes) ; dont 121 145,09 € (**cent vingt et un mille cent quarante-cinq euros et neuf centimes**) de crédits inflation.

- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement pour un montant de 1 931 312,40 € (Un million neuf cent trente et un mille trois cent douze euros et quarante centimes) dont **32 090,40 € (trente-deux mille quatre-vingt-dix euros et quarante centimes)** au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 7

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

Article 8

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 10

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Vosila', written over a horizontal line.

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS – ARELIA

Mois	Montants		Dont revalorisation point indice rétroactive 2022	Dont revalorisation point indice 2023	Dont crédits relatifs au titre de l'inflation	Total	Type
	Héberger	Accompagner					
Janvier	258 968,25 €	93 838,75€				352 807,00 €	Ferme
Février	258 968,25 €	93 838,75 €				352 807,00 €	Ferme
Mars	258 968,25 €	93 838,75 €				352 807,00 €	Ferme
Avril	258 968,25 €	93 838,75 €				352 807,00 €	Ferme
Mai	258 968,25 €	93 838,75 €				352 807,00 €	Ferme
Juin	258 968,25 €	93 838,75 €				352 807,00 €	Ferme
Juillet	258 968,25 €	93 838,75 €				352 807,00 €	Ferme
Août	155 619,71 €	310 511,59 €	32 090,40 €	42 787,20 €		466 131,30 €	Ferme
Septembre	155 619,71 €	240 982,39 €	0,00 €	5 348,40 €		396 602,10 €	Ferme
Octobre	155 619,71 €	240 982,39 €	0,00 €	5 348,40 €		396 602,10 €	Ferme
Novembre	155 619,71 €	240 982,39 €	0,00 €	5 348,40 €		396 602,10 €	Ferme
Décembre*	276 764,80 €	240 982,39 €	0,00 €	5 348,40 €	121 145,09 €	517 747,19 €	Ferme
	2 712 021,39 €	1 931 312,40 €	32 090,40 €	64 180,80 €	121 145,09 €	4 643 333,79 €	

*** La mensualité de décembre intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.**

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024

CHRS - ARELIA

Mois	Montants		Total	Type
	Héberger	Accompagner		
Janvier	215 524,19 €	156 264,41 €	371 788,60 €	Ferme
Février	215 524,19 €	156 264,41 €	371 788,60 €	Ferme
Mars	215 524,19 €	156 264,41 €	371 788,60 €	Ferme
Avril	215 524,19 €	156 264,41 €	371 788,60 €	Option
Mai	215 524,19 €	156 264,41 €	371 788,60 €	Option
Juin	215 524,19 €	156 264,41 €	371 788,60 €	Option
Juillet	215 524,19 €	156 264,41 €	371 788,60 €	Option
Août	215 524,19 €	156 264,41 €	371 788,60 €	Option
Septembre	215 524,19 €	156 264,41 €	371 788,60 €	Option
Octobre	215 524,19 €	156 264,41 €	371 788,60 €	Option
Novembre	215 524,19 €	156 264,41 €	371 788,60 €	Option
Décembre	215 524,21 €	156 264,49 €	371 788,70 €	Option
	2 586 290,30 €	1 875 173,00 €	4 461 463,30 €	



Arrêté DREETS/CS n° 2023/466 en date du 11 décembre 2023
portant modification de l'arrêté DREETS /CS n°2023/071 en date du 13 juillet 2023 pour la fixation
de la Dotation globale de financement pour 2023
des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Camille MATHIS »
d'une capacité de 180 places, « Pierre VIVIER » d'une capacité de 35 places,
« CHRS du Lunévillois » d'une capacité de 35 places,
« CHRS du Val de Lorraine » d'une capacité de 35 places
gérés par l'association « Accueil et Réinsertion Sociale » (ARS – n° SIRET 32174856800077)
CHRS « Camille MATHIS » sis 37 boulevard d'Austrasie - 54000 NANCY
N° FINESS 540004603 et N° SIRET 32174856800029
CHRS « Pierre VIVIER » sis 156 boulevard d'Austrasie – 54000 NANCY
N° FINESS 540005493 et N° SIRET 32174856800045
CHRS du Lunévillois sis 6 rue Sainte-Anne – 54300 LUNÉVILLE
N° FINESS 540019809 et N° SIRET 32174856800219
CHRS du Val de Lorraine sis rue des 4 éléments – 54340 POMPEY
N° FINESS 540023348 et N° SIRET 32174856800250

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 en date du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/422 en date du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} Septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de Meurthe-et-Moselle;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté DREETS/CS n° 2023/071 du 13 juillet 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS de AARS ;

Considérant le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté DREETS /CS n°2023/071 du 13 juillet 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 des CHRS Camille Mathis, Pierre Vivier, du Lunévillois et du Val de Lorraine gérés par l'association ARS, les dépenses et recettes prévisionnelles desdits CHRS sont autorisées comme suit :

● CHRS CAMILLE MATHIS

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	297 783,85 €
	- Dont crédits inflation	43 033,85 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023 -Dont dépenses non reconductibles stagiaires (CNR)	1 101 427,14 € 13 564,20€ 27 128,40 € 8 816 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	413 220,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2023	1 812 430,99 €

Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont CNR stagiaires - Dont crédits inflation	1 650 737,99 € 13 564,20€ 8 816 € 43 033,85 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	133 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	28 693,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2023	1 812 430,99 €

● **CHRS PIERRE VIVIER**

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont crédits inflation	173 122,14 € 16 972,14 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	381 486,72 € 4 951,40 € 9 902,80 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	216 805,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2023	771 413,86 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont CNR destinés aux CHRS en difficultés - Dont crédits inflation	659 746,86 € 4 951,40 € 12 945 € 16 972,14 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	85 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	26 667,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2023	771 413,86 €

● CHRS LUNEVILLE

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 919,76 €
	- Dont crédits inflation	10 419,76 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	275 840,61 €
	- Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	2 520,90 € 5 041,90 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	123 175,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2023	439 935,37 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	409 935,37 €
	- Dont CNR revalorisation point indice 2022	2 520,90 €
	- Dont CNR destinés aux CHRS en difficultés	12 945 €
	- Dont crédits inflation	10 419,76 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2023	439 935,37 €

● CHRS VAL DE LORRAINE

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 235,58 €
	- Dont crédits inflation	11 035,58 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	268 232,81 €
	- Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	2 612,10 € 5 224,20 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	131 938,00 €

	Total des dépenses d'exploitation 2023	447 406,39 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	432 906,39 €
	- Dont CNR revalorisation point indice 2022	2 612,10 €
	- Dont CNR destinés aux CHRS en difficultés	12 945 €
	- Dont crédits inflation	11 035,58 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 500,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	00 €
	Total des recettes d'exploitation 2023	447 406,39 €

Soit au Total pour l'ensemble des CHRS

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	559 061,33 €
	- Dont crédits inflation	81 461,33 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 026 987,28 €
	- Dont revalorisation point indice 2022 (CNR)	23 648,60 €
	- Dont revalorisation point indice 2023	47 297,30 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	885 138,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2023	3 471 186,61 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	3 153 326,61 €
	- Dont CNR revalorisation point indice 2022	23 648,60 €
	- Dont CNR destinés aux CHRS en difficultés	38 835 €
	- Dont CNR stagiaires	8 816 €
	- Dont CNR destinés à la reprise des déficits 2021	6 274,28 €
	- Dont crédits inflation	81 461,33 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	262 500,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	55 360 €

	Total des recettes d'exploitation 2023	3 471 186,61 €
--	---	----------------

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement des CHRS de l'association ARS est fixée à **3 153 326,61 € (Trois millions cent cinquante trois mille trois cent vingt six euros et soixante et un centimes) dont 159 035,21 € (Cent cinquante-neuf mille trente-cinq euros et vint-et-un centimes)** de crédits non reconductibles.

La dotation contribue au financement de 285 places d'hébergement d'insertion sous statut CHRS .

Article 3

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 23 648,60 € (vingt-trois mille six cent quarante-huit euros et soixante centimes) au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 **sous forme de CNR ;**
- **47 297,30 € (Quarante-sept mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros et trente centimes)** au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4 :

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **159 035,21 € (Cent cinquante-neuf mille trente-cinq euros et vint-et-un centimes)** sont ainsi ventilés :

- **23 648,60 € (vingt-trois mille six cent quarante-huit euros et soixante centimes)** au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;
- **8 816 € (huit mille huit cent seize euros)** au titre de la gratification des stagiaires
- **38 835 € (trente-huit mille huit cent trente-cinq euros)** destinés aux CHRS en difficultés.
- **6 274,28 € (six mille deux cent soixante-quatorze euros et vingt-huit centimes)** destinés à la reprise du déficit 2021.
- **81 461,33 € (Quatre-vingt un mille quatre cent soixante-et-un euros et trente-trois centimes)** au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - 285 places d'hébergement insertion pour un montant de 1 892 326,61 € (Un million huit cent quatre-vingt-douze mille trois cent vingt-six euros et soixante et un centimes) dont 81 461,33€ (Quatre-vingt un mille quatre cent soixante et un euros et trente-trois centimes) de crédits inflation
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement pour un montant de 1 261 000 € (Un million deux cent soixante et un mille euros) **dont 23 648,60 € (vingt-trois mille six cent quarante-huit euros et soixante centimes) au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;**

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 7 :

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

Article 8

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9

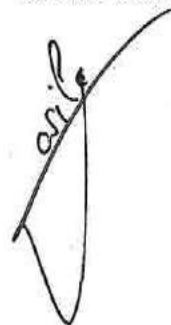
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 10

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Vosila', written over a faint, curved line that serves as a signature guide.

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS – ARS

Mois	Montants		Dont revalorisation point indice rétroactive 2022	Dont revalorisation point indice 2023	Dont surcoûts dûs au contexte de l'inflation	Total	Type
	Héberger	Accompagner					
Janvier	137 997,66 €	84 531,50 €				222 529,16 €	Ferme
Février	137 997,66 €	84 531,50 €				222 529,16 €	Ferme
Mars	137 997,66 €	84 531,50 €				222 529,16 €	Ferme
Avril	137 997,66 €	84 531,50 €				222 529,16 €	Ferme
Mai	137 997,66 €	84 531,50 €				222 529,16 €	Ferme
Juin	137 997,66 €	84 531,50 €				222 529,16 €	Ferme
Juillet	137 997,66 €	84 531,50 €				222 529,16 €	Ferme
Août*	168 976,33 €	174 846,82 €	23 648,60 €	31 531,50 €		343 823,15 €	Ferme
Septembre	168 976,33 €	123 608,17 €	0,00 €	3 941,45 €		292 584,50 €	Ferme
Octobre	168 976,33 €	123 608,17 €	0,00 €	3 941,45 €		292 584,50 €	Ferme
Novembre	168 976,33 €	123 608,17 €	0,00 €	3 941,45 €		292 584,50 €	Ferme
Décembre**	250 437,67 €	123 608,17 €	0,00 €	3 941,45 €	81 461,33 €	374 045,84 €	Ferme
	1 892 326,61 €	1 261 000,00 €	23 648,60 €	47 297,30 €	81 461,33 €	3 153 326,61 €	

* La mensualité d'août intègre la fraction de la revalorisation de 3 % des mois de janvier à juillet, à titre de régularisation. Les sept premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

** La mensualité de décembre intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024

CHRS - ARS

Mois	Montants		Total	Type
	Hébergement	Accompagnement		
Janvier	147 146,33 €	102 377,95 €	249 524,28 €	Ferme
Février	147 146,33 €	102 377,95 €	249 524,28 €	Ferme
Mars	147 146,33 €	102 377,95 €	249 524,28 €	Ferme
Avril	147 146,33 €	102 377,95 €	249 524,28 €	Option
Mai	147 146,33 €	102 377,95 €	249 524,28 €	Option
Juin	147 146,33 €	102 377,95 €	249 524,28 €	Option
Juillet	147 146,33 €	102 377,95 €	249 524,28 €	Option
Août	147 146,33 €	102 377,95 €	249 524,28 €	Option
Septembre	147 146,33 €	102 377,95 €	249 524,28 €	Option
Octobre	147 146,33 €	102 377,95 €	249 524,28 €	Option
Novembre	147 146,33 €	102 377,95 €	249 524,28 €	Option
Décembre	147 146,37 €	102 377,95 €	249 524,32 €	Option
	1 765 756,00 €	1 228 535,40 €	2 994 291,40 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/465 en date du 11 décembre 2023
portant modification de l'arrêté DREETS/CS n°2023/067 en date du 13 juillet 2023 pour la fixation
de la Dotation globale de financement pour 2023
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) d'une capacité de 24 places
géré par l'association LE CLAIR LOGIS (n° SIRET 7833399800031)
N° FINESS : 540004249 - N° SIRET : 78333998900023
9 rue Paul Déroulède
54520 LAXOU

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 en date du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/422 en date du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} Septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de Meurthe-et-Moselle;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté DREETS/CS n° 2023/067 du 13 juillet 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS de CLAIR LOGIS ;

Considérant le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté DREETS/CS n°2023/067 du 13 juillet 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS CLAIR LOGIS, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 702,97 €
	- Dont crédits inflation	15 297,09 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	448 070,54 €
	- Dont revalorisation point indice 2022 (CNR)	4 701,90 €
	- Dont revalorisation point indice 2023	9 403,80 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	69 686,58 €
	Total des dépenses d'exploitation 2023	597 460,09 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	594 460,09 €
	- Dont CNR revalorisation point indice 2022	4 701,90 €
	- Dont CNR destinés aux CHRS en difficultés	11 000 €
	- Dont CNR destinés à l'inflation	15 297,09 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2023	597 460,09 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS Clair Logis est fixée à 594 460,09 € (Cinq cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cent soixante euros et neuf centimes) dont 30 998,99 € (Trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) de crédits non reconductibles.

La dotation contribue au financement de 24 places d'hébergement d'insertion sous statut CHRS.

Article 3

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 4 701,90 € (Quatre mille sept cent un euro et quatre-vingt-dix centimes) au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 9 403,80 € (Neuf mille quatre cent trois euros et quatre-vingts centimes) au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4 :

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de 30 998,99 € (Trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) sont ainsi ventilés :

- 4 701,90 € (Quatre mille sept cent un euro et quatre-vingt-dix centimes) au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;
- 11 000 € (onze mille euros) au titre de CHRS en difficultés.
- 15 297,09 € (Quinze mille deux cent quatre-vingt-dix sept euros et neuf centimes) au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - 24 places d'hébergement insertion pour un montant de 460 402,19 € (Quatre cent soixante mille quatre cent deux euros et dix-neuf centimes) ; **dont 15 297,09 € (Quinze mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros et neuf centimes) de crédits inflation ;**
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement pour un montant de 134 057,90 € (Cent trente-quatre mille cinquante-sept euros et quatre-vingt-dix centimes) **dont 4 701,90 € (Quatre mille sept cent un euro et quatre-vingt-dix centimes) au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;**

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 7 :

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

Article 8

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9

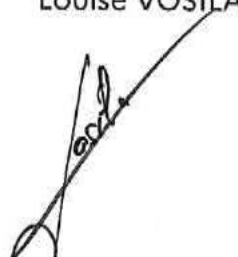
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 10

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vosila', is written over the printed name 'Louise VOSILA'.

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS - CLAIR LOGIS

Mois	Montants		Dont revalorisation point indice rétroactive 2022	Dont revalorisation point indice 2023	Dont surcoûts d'us au contexte de l'inflation	Total	Type
	Héberger	Accompagner					
Janvier	28 655,41 €	8 214,41 €				36 869,82 €	Ferme
Février	28 655,41 €	8 214,41 €				36 869,82 €	Ferme
Mars	28 655,41 €	8 214,41 €				36 869,82 €	Ferme
Avril	28 655,41 €	8 214,41 €				36 869,82 €	Ferme
Mai	28 655,41 €	8 214,41 €				36 869,82 €	Ferme
Juin	28 655,41 €	8 214,41 €				36 869,82 €	Ferme
Juillet	28 655,41 €	8 214,41 €				36 869,82 €	Ferme
Août*	48 903,45 €	23 461,36 €	4 701,90 €	6 269,20 €		72 364,81 €	Ferme
Septembre	48 903,45 €	13 273,92 €	0,00 €	783,65 €		62 177,37 €	Ferme
Octobre	48 903,45 €	13 273,92 €	0,00 €	783,65 €		62 177,37 €	Ferme
Novembre	48 903,45 €	13 273,92 €	0,00 €	783,65 €		62 177,37 €	Ferme
Décembre**	64 200,52 €	13 273,91 €	0,00 €	783,65 €	15 297,09 €	77 474,43 €	Ferme
	460 402,19 €	134 057,90 €	4 701,90 €	9 403,80 €	15 297,09 €	594 460,09 €	

* La mensualité d'août intègre la fraction de la revalorisation de 3 % des mois de janvier à juillet, à titre de régularisation. Les sept premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

** La mensualité de décembre intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024

CHRS - CLAIR LOGIS

Mois	Montants		Total	Type
	Héberger	Accompagner		
Janvier	36 175,42 €	10 779,67 €	46 955,09 €	Ferme
Février	36 175,42 €	10 779,67 €	46 955,09 €	Ferme
Mars	36 175,42 €	10 779,67 €	46 955,09 €	Ferme
Avril	36 175,42 €	10 779,67 €	46 955,09 €	Option
Mai	36 175,42 €	10 779,67 €	46 955,09 €	Option
Juin	36 175,42 €	10 779,67 €	46 955,09 €	Option
Juillet	36 175,42 €	10 779,67 €	46 955,09 €	Option
Août	36 175,42 €	10 779,67 €	46 955,09 €	Option
Septembre	36 175,42 €	10 779,66 €	46 955,08 €	Option
Octobre	36 175,42 €	10 779,66 €	46 955,08 €	Option
Novembre	36 175,42 €	10 779,66 €	46 955,08 €	Option
Décembre	36 175,48 €	10 779,66 €	46 955,14 €	Option
	434 105,10 €	129 356,00 €	563 461,10 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n°2023/463 en date du 11 décembre 2023
portant modification de l'arrêté DREETS/CS n° 2023/070 en date du 13 juillet 2023 pour la fixation
de la Dotation globale de financement pour 2023
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) d'une capacité de 65 places
géré par l'association FRANCE HORIZON (N° SIRET 77566670400975)
N° FINESS : 540018744 - N° SIRET : 77566670400868
5 rue de la Moselotte
54520 LAXOU

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 en date du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/422 en date du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} Septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de Meurthe-et-Moselle;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté DREETS/CS n° 2023/070 du 13 juillet 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS de FRANCE HORIZON ;

Considérant le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté DREETS/CS n° 2023/070 du 13 juillet 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS FRANCE HORIZON, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 911,02 €
	- Dont crédits inflation	18 524,02 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	443 696,00 €
	- Dont revalorisation point indice 2022 (CNR)	4 946,60 €
	- Dont revalorisation point indice 2023	9 893,10 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	176 577,10 €
	Total des dépenses d'exploitation 2023	718 184,12 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	706 184,12 €
	- Dont CNR revalorisation point indice 2022	4 946,60 €
	- Dont CNR crédits inflation 2023	18 524,02 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2023	718 184,12 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS FRANCE HORIZON est fixée à 706 184,12 € (**Sept cent six mille cent quatre-vingt-quatre euros et douze centimes**) dont **4 946,60 € (Quatre mille neuf cent quarante-six euros et soixante centimes)** et **18 524,02 (Dix-huit mille cinq cent vingt-quatre euros et deux centimes)** de crédits non reconductibles.

La dotation contribue au financement de 65 places d'hébergement d'insertion sous statut CHRS.

Article 3

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- **4 946,60 € (Quatre mille neuf cent quarante-six euros et soixante centimes)** au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 sous forme de CNR ;
- 9 893,10 € (Neuf mille huit cent quatre-vingt-treize euros et dix centimes) au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4 :

Pour l'année 2023, les crédits non reconductibles accordés à hauteur de 23 470,62 € (Vingt-trois mille quatre cent soixante-dix euros et soixante-deux centimes) sont ainsi ventilés :

- 4 946,60 € (Quatre mille neuf-cent quarante-six euros et soixante centimes) au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022 ;
- 18 524,02 € **Dix-huit mille cinq cent vingt-quatre euros et deux centimes**) au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 6,

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS – 65 places d’hébergement insertion pour un montant de 383 461,02 € (Trois cent quatre vingt trois mille quatre cent soixante et un euros et deux centimes) ; dont 18 524,02 € (Dix-huit mille cinq cent vingt-quatre euros et deux centimes) de crédits inflation ;
- Activité 017701051213 CHRS – dépenses d’accompagnement pour un montant de 322 723,10 € (Trois cent vingt-deux mille sept cent vingt-trois euros et dix centimes) **dont 4 946,60 € (Quatre mille neuf cent quarante-six euros et soixante centimes) au titre de la revalorisation du point d’indice de juillet à décembre 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022).**

L’ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 7 :

En application de l’article R.314-47 du code de l’action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l’article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l’établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l’autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

Article 8

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d’administrative d’appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9

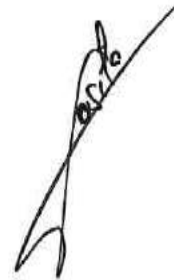
En application des dispositions du III de l’article R 314-36 du Code de l’action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 10

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Vosila', written over a diagonal line.

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS – FRANCE HORIZON

Mois	Montants		Dont revalorisation point indice rétroactive 2022	Dont revalorisation point indice 2023	Dont surcoûts dûs au contexte de l'inflation	Total	Type
	Héberger	Accompagner					
Janvier	25 096,16 €	27 783,00 €				52 879,16 €	Ferme
Février	25 096,16 €	27 783,00 €				52 879,16 €	Ferme
Mars	25 096,16 €	27 783,00 €				52 879,16 €	Ferme
Avril	25 096,16 €	27 783,00 €				52 879,16 €	Ferme
Mai	25 096,16 €	27 783,00 €				52 879,16 €	Ferme
Juin	25 096,16 €	27 783,00 €				52 879,16 €	Ferme
Juillet	25 096,16 €	27 783,00 €				52 879,16 €	Ferme
Août*	37 852,78 €	34 222,50 €	4 946,60 €	6 595,44 €		72 075,28 €	Ferme
Septembre	37 852,78 €	23 504,90 €	0,00 €	824,42 €		61 357,68 €	Ferme
Octobre	37 852,78 €	23 504,90 €	0,00 €	824,42 €		61 357,68 €	Ferme
Novembre	37 852,77 €	23 504,90 €	0,00 €	824,42 €		61 357,67 €	Ferme
Décembre**	56 376,79 €	23 504,90 €	0,00 €	824,40 €	18 524,02 €	79 881,69 €	Ferme
	383 461,02 €	322 723,10 €	4 946,60 €	9 893,10 €	18 524,02 €	706 184,12 €	

* La mensualité d'août intègre la fraction de la revalorisation de 3 % des mois de janvier à juillet, à titre de régularisation. Les sept premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

** La mensualité de décembre intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024

CHRS – FRANCE HORIZON

Mois	Montants		Total	Type
	Hébergement	Accompagnement		
Janvier	30 411,41 €	26 481,37 €	56 892,78 €	Ferme
Février	30 411,41 €	26 481,37 €	56 892,78 €	Ferme
Mars	30 411,41 €	26 481,37 €	56 892,78 €	Ferme
Avril	30 411,41 €	26 481,37 €	56 892,78 €	Option
Mai	30 411,41 €	26 481,37 €	56 892,78 €	Option
Juin	30 411,41 €	26 481,37 €	56 892,78 €	Option
Juillet	30 411,41 €	26 481,37 €	56 892,78 €	Option
Août	30 411,41 €	26 481,37 €	56 892,78 €	Option
Septembre	30 411,41 €	26 481,37 €	56 892,78 €	Option
Octobre	30 411,41 €	26 481,37 €	56 892,78 €	Option
Novembre	30 411,41 €	26 481,40 €	56 892,81 €	Option
Décembre	30 411,49 €	26 481,40 €	56 892,89 €	Option
	364 937,00 €	317 776,50 €	682 713,50 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/464 en date du 11 décembre 2023
portant modification de l'arrêté DREETS/CS/ n° 2023/068 en date du 13 juillet 2023 pour la
fixation de la Dotation globale de financement pour 2023
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) d'une capacité de 23 places
géré par l'Association pour un Lien Social et des Espaces Solidaires (ALISES)
N° FINESS : 540009693 - N° SIRET : 34326277000179
10 avenue Albert 1^{er}
54150 BRIEY

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de Meurthe-et-Moselle;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté DREETS/CS n° 2023/068 du 13 juillet 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS de ALISES ;

Considérant le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour 2023 ;

ARRÊTE

Article 1:

Conformément aux dispositions de l'article R,314-47 du code de l'action sociale et des familles , l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS,

Ainsi , par modification de l'arrêté n° 068 du 13 juillet 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ALISES , les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS ALISES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 702,,47 €
	- Dont CNR compensation inflation	9 902,47 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	237 495,18 €
	- Dont revalorisation point indice 2022 (CNR)	3 561 ,40€
	- Dont dépenses non reconductibles stagiaires (CNR)	4 341 €
	- Dont revalorisation point indice 2023	7 122,70 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	123 630,36 €
	Total des dépenses d'exploitation 2023	416 828,01 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	384 354,76 €
	- Dont CNR revalorisation point indice 2022	3 561 ,40€
	- Dont CNR stagiaires	4 341€
	- Dont CNR destinés à la reprise des déficits sur l'exercice 2021	1 666 ,19€
	- Dont CNR compensation inflation	9 902,47 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 935,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	17 538,25 €
	Total des recettes d'exploitation 2023	416 828,01 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS ALISES est fixée à 384 354,76 € (**Trois cent quatre vingt quatre mille trois cent cinquante quatre euros et soixante seize centimes**) dont 19 471,06 € (**dix neuf mille quatre cent soixante et onze euros et six centimes**) de crédits non reconductibles.

La dotation contribue au financement de 23 places d'hébergement d'insertion sous statut CHRS .

Article 3

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- **3 561,40 € (trois mille cinq-cent soixante-et-un euros et quarante centimes)** au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 **sous forme de CNR** ;
- 7 122,70 € (Sept mille cent vingt-deux euros et soixante-dix centimes) au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4 :

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de 19 471,06 (**dix neuf mille quatre cent soixante et onze euros et six centimes**)t sont ainsi ventilés :

- **3 561,40 € (trois mille cinq-cent soixante-et-un euros et quarante centimes)** au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;
- **4 341 € (quatre mille trois cent quarante-et-un euros)** au titre de la gratification des stagiaires
- **1 666,19 € (mille six cent soixante-six euros et dix-neuf centimes)** destinés à la reprise du déficit 2021 du CHRS.
- **9 902,47 € (neuf mille neuf cent deux euros et quarante sept centimes)** au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - 23 places d'hébergement insertion pour un montant de 183 495,66 € (Cent quatre-vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros et soixante-six centimes) ; dont 9 902,47 € (neuf mille neuf cent deux euros et quarante-sept centimes) de crédits inflation

- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement pour un montant de 200 859,10 € (Deux cent mille huit cent cinquante-neuf euros et dix centimes) **dont 3 561,40 € (trois mille cinq-cent soixante-et-un euros et quarante centimes) au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022)**

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 7

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

Article 8

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 10

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS - ALISES

Mois	Montants		Dont revalorisation point indice rétroactive 2022	Dont revalorisation point indice 2023	Dont crédits relatifs au titre de l'inflation	Total	Type
	Héberger	Accompagner					
Janvier	12 915,91 €	15 931,33 €				28 847,24 €	Ferme
Février	12 915,91 €	15 931,33 €				28 847,24 €	Ferme
Mars	12 915,91 €	15 931,33 €				28 847,24 €	Ferme
Avril	12 915,91 €	15 931,33 €				28 847,24 €	Ferme
Mai	12 915,91 €	15 931,33 €				28 847,24 €	Ferme
Juin	12 915,91 €	15 931,33 €				28 847,24 €	Ferme
Juillet	12 915,91 €	15 931,33 €				28 847,24 €	Ferme
Août	16 636,36 €	24 041,03 €	3 561,40 €	4 748,50 €		40 677,39 €	Ferme
Septembre	16 636,36 €	16 324,69 €	0,00 €	593,55 €		32 961,05 €	Ferme
Octobre	16 636,36 €	16 324,69 €	0,00 €	593,55 €		32 961,05 €	Ferme
Novembre	16 636,36 €	16 324,69 €	0,00 €	593,55 €		32 961,05 €	Ferme
Décembre*	26 538,85 €	16 324,69 €	0,00 €	593,55 €	9 902,47 €	42 863,54 €	Ferme
	183 495,66 €	200 859,10 €	3 561,40 €	7 122,70 €	9 902,47 €	384 354,76 €	

* La mensualité intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation,

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024

CHRS - ALISES

Mois	Montants		Total	Type
	Hébergement	Accompagnement		
Janvier	13 807,56 €	16 599,41 €	30 406,97 €	Ferme
Février	13 807,56 €	16 599,41 €	30 406,97 €	Ferme
Mars	13 807,56 €	16 599,41 €	30 406,97 €	Ferme
Avril	13 807,56 €	16 599,41 €	30 406,97 €	Option
Mai	13 807,56 €	16 599,41 €	30 406,97 €	Option
Juin	13 807,56 €	16 599,41 €	30 406,97 €	Option
Juillet	13 807,56 €	16 599,41 €	30 406,97 €	Option
Août	13 807,56 €	16 599,41 €	30 406,97 €	Option
Septembre	13 807,56 €	16 599,41 €	30 406,97 €	Option
Octobre	13 807,56 €	16 599,41 €	30 406,97 €	Option
Novembre	13 807,59 €	16 599,41 €	30 407,00 €	Option
Décembre	13 807,60 €	16 599,40 €	30 407,00 €	Option
	165 690,79 €	199 192,91 €	364 883,70 €	

2023-2467



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Grand Est**

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2023/718

**portant modification de l'arrêté n° 2023/108 du 6 mars 2023 fixant la composition
de l'instance paritaire régionale de la direction régionale Grand Est
de l'Agence nationale des conditions de travail (ANACT)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES,**

- VU le code du travail et notamment ses articles L. 4642-1 à L. 4642-3 puis R. 4642-1 à R. 4642-10 ;
 - VU la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail, notamment son article 38 ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin à compter du 3 février 2020 ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2023/107 du 6 mars 2023 fixant la composition de l'instance paritaire de la direction régionale Grand Est de l'ANACT ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2023/108 du 6 mars 2023 portant désignation des membres de l'instance paritaire régionale de la direction régionale Grand Est de l'ANACT,
 - VU la désignation de Monsieur Jean-Marie VEBER en qualité de membre suppléant de l'IPR Grand Est de l'ANACT, effectuée par l'Union Régionale CFE-CGC Grand Est en date du 5 décembre 2023 ;
- CONSIDERANT la nécessité de modifier l'arrêté n° 2023/107 du 6 mars 2023 compte tenu de la désignation de Monsieur Jean-Marie VEBER ;
- SUR proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Sont membres de l'instance paritaire régionale de la direction régionale Grand Est de l'ANACT:

I. Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés (10 membres) :

	Titulaires	Suppléants
1. CFDT	Monsieur Jean-Luc RÙÉ	Madame Mélanie BLANDIN
	Monsieur Rémi BARDEAU	Madame Delphine THOMAS
	Madame Sophie VERMEREN	Monsieur Dominique TOUSSAINT
2. CGT	Madame Carine SCHOEN ZIMMERMANN	Madame Joëlle TRITSCHER
	Monsieur Nicolas MOUSSLER	Monsieur Attia DJEHICH
3. CGT-FO	Monsieur Éric BORZIC	Monsieur Philippe EMONET
	Madame Sylvie SZEFEROWICZ	Madame Anna MOREL
4. CFTC	Madame Houria MIRAUCOURT	Madame Isabelle Anne WEBER
	Madame Valérie HERRMANN GOIS	Monsieur François MULLER
5. CFE-CGC	Monsieur Didier RIVÉLOIS	Monsieur Jean-Marie VEBER

II. Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs (10 membres) :

	Titulaires	Suppléants
1. Mouvement des entreprises de France (MEDEF)	Madame CAMPANER Sandra	Monsieur BARON David
	Madame DAHERON Corinne	Monsieur CULOT Jean-François
	Madame GERBER-HAUPERT Agnès	Madame LECLERC Adeline
	Monsieur NOLLET Jean-Paul	Monsieur LUDWIG Bruno
	Monsieur SIMON Fabrice	Madame MONVOISIN Anne-Cécile
	Monsieur SINTEZ Christophe	Madame PAILLOT Véronique
2. Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)	Monsieur Fabrice GUEBELS	Madame Dominique MAS LOISON
	Madame Caroline BERNARD	Monsieur Jean-Marie HOLOET
	Monsieur Philippe BOYON	Madame Carole CHRISMENT
3. Union des entreprises de proximité (U2P)	Madame Cécile DEBART	Madame Laure KREMER

ARTICLE 2 :

Les personnes nouvellement désignées par le présent arrêté sont nommées pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 6 mars 2026.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **12 DEC. 2023**

La préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



**Arrêté n° 2023-101
portant désignation des membres de la formation spécialisée
du comité social d'administration de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités de la région Grand Est**

La directrice régionale,

VU le code de la fonction publique ;

VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment ses articles 24 à 26 ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 portant création de comités sociaux d'administration et de leurs formations spécialisées au sein de certains services et établissements relevant des ministres chargés de l'économie, du travail, de l'emploi, de l'insertion, de la santé et des solidarités ;

VU l'arrêté n° 2022-85 du 19 septembre 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

VU les désignations de représentants par les organisations syndicales ;

Arrête :

Article 1

Sont désignés représentants des personnels au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration (CSA) de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est :

ORGANISATION SYNDICALE	TITULAIRES	SUPLÉANTS
UNSA FONCTION PUBLIQUE	Claude BRIGNON	Renaud ROSET
	Frédérique LARANGE	Laurence CARLIER
	Jean-Christophe PLANTIVEAU	Pierre-Manuel GUILLOUX
CFDT	Loïc HENAFF	Benjamin SCHWARTZ
	Philippe ALEKSIC	Aurélie OURY-MATHIOT
UFSE-CGT FSU-SNUTEFE SUD SOLIDAIRES	Muriel HETTE	Bruno LEFEBVRE
	Safia ELMI-GANI	Jean-Marie SCHEER

Article 2

L'arrêté n° 2023-97 du 22 novembre 2023 portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités de la région Grand Est est abrogé.

Article 3

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 14 décembre 2023

La directrice régionale,



Angélique ALBERTI



**ARRETE n°2023/14 MODIFIANT L'ARRETE N°2023/12
Portant délégation de signature dans le domaine financier.**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU l'arrêté n°2023/12 du 1er septembre 2023 relatif à la délégation de signature du Recteur dans le domaine financier ;

A R R E T E

Article 1 :

L'article 7 de l'arrêté n°2023/12 du 1er septembre 2023 relatif à la délégation de signature du Recteur dans le domaine financier est ainsi modifié :

- La référence suivante est supprimée :
 - Mme Sarah HUSSON, cheffe de la division des affaires financières, dans la limite de ses compétences et attributions.
- Et remplacée par la référence suivante :
 - Mme Sarah DE BUCK, cheffe de la division des affaires financières, dans la limite de ses compétences et attributions.

Article 2 :

L'article 8 de l'arrêté n°2023/12 du 1er septembre 2023 relatif à la délégation de signature du Recteur dans le domaine financier est ainsi modifié ;

- La référence suivante est supprimée :
 - Subdélégation est donnée par Mme Sarah HUSSON, cheffe de la division des affaires financières (DAF), afin de réaliser dans CHORUS les opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes aux personnels dont les noms suivent et suivant les rôles qui leurs sont dévolus:

- Et remplacée par la référence suivante :
 - Subdélégation est donnée par Mme Sarah DE BUCK, cheffe de la division des affaires financières (DAF), afin de réaliser dans CHORUS les opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes aux personnels dont les noms suivent et suivant les rôles qui leurs sont dévolus:

Article 3 :

La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand EST.

Fait à Nancy, le 24 novembre 2023



Richard LAGANIER



**ARRETE n°2023/15 MODIFIANT L'ARRETE N°2022/05
Portant délégation de signature pour les marchés publics.**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU l'arrêté n°2022/05 du 20 juillet 2022 relatif à la délégation de signature du Recteur pour les marchés publics ;

A R R E T E

Article 1 :

L'article 4 de l'arrêté n°2022/05 du 20 juillet 2022 relatif à la délégation de signature du Recteur pour les marchés publics est ainsi modifié :

- La référence suivante est supprimée :
 - Mme Sarah HUSSON, attachée d'administration de l'Etat hors classe, cheffe de la division des affaires financières au rectorat de l'académie de Nancy-Metz.

- Et remplacée par la référence suivante :
 - Mme Sarah DE BUCK, attachée d'administration de l'Etat hors classe, cheffe de la division des affaires financières au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

Article 2 :

La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand EST.

Fait à Nancy, le 24 novembre 2023



Richard LAGANIER



**ARRETE n°2023/16 MODIFIANT L'ARRETE N°2022/03
Portant délégation de signature dans le domaine non financier.**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU l'arrêté n°2022/03 du 20 juillet 2022 relatif à la délégation de signature du Recteur dans le domaine non financier ;

A R R E T E

Article 1 :

L'article 3 de l'arrêté n°2022/03 du 20 juillet 2022 relatif à la délégation de signature du Recteur dans le domaine non financier est ainsi modifié :

- La référence suivante est supprimée :
 - Mme Sarah HUSSON, cheffe de la division des affaires financières (DAF) pour les actes relatifs aux bourses.
- Et remplacée par la référence suivante :
 - Mme Sarah DE BUCK, cheffe de la division des affaires financières (DAF) pour les actes relatifs aux bourses.

- La référence suivante est supprimée :

- Mme Caroline VASSON, cheffe de la division des affaires juridiques (DAJ), dans la limite de ses attributions :

- Et remplacée par la référence suivante :

- Mme Caroline LASSALLE-VASSON, cheffe de la division des affaires juridiques (DAJ), dans la limite de ses attributions :

Article 2 :

L'article 4 de l'arrêté n°2022/03 du 20 juillet 2022 relatif à la délégation de signature du Recteur dans le domaine non financier est ainsi modifié ;

- La référence suivante est supprimée :

- Mme Caroline VASSON, cheffe de la division des affaires juridiques (DAJ)

- Et remplacée par la référence suivante :

- Mme Caroline LASSALLE-VASSON, cheffe de la division des affaires juridiques (DAJ)

Article 3 :

La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand EST.

Fait à Nancy, le 24 novembre 2023



Richard LAGANIER



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Organisation
et de la Performance**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU l'article R421-62 du code de l'éducation,

VU l'article R421-65 du code de l'éducation,

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie en matière de nomination d'agents comptables ;

VU l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics, notamment l'article 10,

VU l'arrêté rectoral du 1^{er} décembre 2023 nommant Madame Laila RAUX dans les fonctions d'agent comptable par intérim à compter du 4 décembre 2023,

ARRETE

Article 1 : A compter du 11 décembre 2023, il est mis fin aux fonctions d'agent comptable par intérim exercées par Madame Laila RAUX, dans les établissements suivants :

LPO Charles Jully – SAINT-AVOLD
Collège Louis Pasteur – FAULQUEMONT
Collège Paul Verlaine – FAULQUEMONT
Collège Alexandre Dreux – FOLSCHVILLER
LPO Jean-Victor Poncelet – SAINT-AVOLD
Collège Le Castel – LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
Collège La Carrière – SAINT-AVOLD
Collège La Fontaine – SAINT-AVOLD

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 12/12/2023
Pour le recteur,
Par délégation,
La secrétaire générale d'académie,

Richard LAGANIER
Marie-Laure JEANNIN

*CPI : - Etablissements - Chambre régionale des comptes
- Collectivités de rattachement - Services rectoraux DPAAE et DOS
- DDFIP*

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU l'article R421-62 du code de l'éducation,

VU l'article R421-65 du code de l'éducation,

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie en matière de nomination d'agents comptables,

VU l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics, notamment l'article 10,

VU l'arrêté du 30 mai 2018, nommant Monsieur Philippe KLEIN agent comptable au lycée Charles JULLY de Saint-Avold à compter du 1^{er} septembre 2018,

Considérant que Monsieur Philippe KLEIN, comptable titulaire, cesse ses fonctions sans qu'un successeur ne soit installé afin de prendre ses nouvelles fonctions d'agent comptable au sein de l'académie de Toulouse,

ARRETE

Article 1 : Madame Jessica MEYER, attachée principale d'administration, est nommée agent comptable **par intérim** du :

LPO Charles Jully – SAINT-AVOLD
Collège Louis Pasteur – FAULQUEMONT
Collège Paul Verlaine – FAULQUEMONT
Collège Alexandre Dreux – FOLSCHVILLER
LPO Jean-Victor Poncelet – SAINT-AVOLD
Collège Le Castel – LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
Collège La Carrière – SAINT-AVOLD
Collège La Fontaine – SAINT-AVOLD

à compter du 12 décembre 2023.

Article 2 : Madame Jessica MEYER, attachée principale d'administration est installée sur le poste d'agent comptable des établissements publics locaux d'enseignement susmentionnés à compter du 12 décembre 2023.

Article 3 : Le présent intérim prendra fin à la nomination du nouvel agent comptable.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 12/10/2023

Pour le recteur,
Par délégation,
La secrétaire générale d'académie,

Richard LAGANIER
Marie-Laure JEANNIN

CPI : - Etablissements - Chambre régionale des comptes - DDFIP
- Collectivités de rattachement - Services rectoraux DPAAE et DOS

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 717

**portant nomination de Madame Tess PHOK
conservatrice des monuments historiques**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-633 du 08 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministre chargé de la culture, notamment son article 5 ;
- VU l'arrêté n°MCC000011583656 du 22/08/2023 portant affectation de Madame PHOK, architecte urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meuse où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- VU la circulaire des ministères de l'Intérieur et de la Culture du 21 avril 2008 relative à l'utilisation des édifices de culte appartenant à l'État à des fins non culturelles ;

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur du 29 juillet 2011 relative aux édifices du culte : propriété, construction, réparation et entretien, règles d'urbanisme, fiscalité.

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Tess PHOK, architecte des bâtiments de France est désignée conservatrice du monument historique suivant :

-Cathédrale Notre Dame de Verdun ;

À ce titre, elle assure notamment la veille sanitaire et le suivi de la réalisation des travaux d'entretien et de réparation ordinaire de ce monument pour le compte de l'État. Elle est amenée à donner son avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien. Elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation de ces immeubles.

Article 2 : Madame Tess PHOK fait fonction de cheffe d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissement recevant du public) dans le monument visé à l'article 1.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Copie sera adressée au Secrétariat général de la préfecture de la Meuse.

Fait à Strasbourg, le 12 DEC. 2023

La préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ARRETE N° 2023/116

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR RENAUD SEVEYRAS,
DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU GRAND EST
EN QUALITE DE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR
ET EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE**

**DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AUX TITRES 2 ET HORS TITRE 2 DU BUDGET OPERATIONNEL DU
PROGRAMME 107 « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE », BOP CENTRAL 107 IMMOBILIER « ADMINISTRATION
PENITENTIAIRE »**

**DES RECETTES DU BOP CENTRAL PROGRAMME 780 « TRAITEMENT DES VALIDATIONS DE SERVICES, SECTION
01 PENSIONS CIVILES »**

**DES RECETTES ET DEPENSES DU BOP CENTRAL ET INTERREGIONAL PROGRAMME 723 « OPERATIONS
IMMOBILIERES ET ENTRETIEN DES BATIMENTS DE L'ÉTAT »**

**DES RECETTES ET DEPENSES DES UO 0362-CJUS-CDAP ET 0362-CDIE-DDAP DU PROGRAMME 362 «
ÉCOLOGIE »**

**Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière
des gestionnaires publics ;**

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur
la comptabilité publique ;**

Vu le code de la commande publique ;

**Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par
carte d'achat ;**

**Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et
des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;**

**Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de
l'Etat ;**

**Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la justice portant nomination de
Monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires
du Grand Est, à compter du 1er juin 2022 ;**

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2023 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires, et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoint ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 /262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu la décision du 28 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Ecologie » dans le cadre du Plan France Relance,
0362 – CJUS-CDAP ;

Vu la décision du 29 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Ecologie » ;

Article 1er

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 - dépenses de personnel aux agents suivants :

Mme Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe,
Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,
Mme Agnès CORNET cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales,
Mme Isabelle MAJEWski, adjointe à la Cheffe de département des ressources humaines et des relations sociales.

Subdélégation aux agents de la GA-Paie, département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Grand Est, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

Les agents visés sont les suivants :

Mme Sophya FEIDT, cheffe de l'unité de GA-paie ;
Mme Sylvie PROYART, adjointe à la cheffe de l'unité GA-paie,
Mme Muriel KAISER, adjointe à la cheffe de l'unité GA-paie.
Mme Marie SCHNEIDER, cheffe de l'unité RH-retraites.
Mme Leslie THABAULT, cheffe de l'unité des effectifs et des moyens.

Subdélégation est donnée aux chefs d'établissements, aux directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation et leurs adjoints, afin de pouvoir ordonner toute recette, prendre des décisions de retenue du trentième du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel, lorsque les conditions réglementaires sont réunies.

La liste des personnes délégataires est jointe en annexe 1.

Article 2

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et de l'UO 036-CJUS-CDAP aux agents suivants :

Mme Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe,
Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,
Mme Christine OBERGFELL, cheffe du département budget et finances.

Dans les limites de leurs attributions respectives, les personnes désignées ci-dessous et à l'annexe 1, si elles n'ont pas la faculté de passer, d'attribuer, ni de signer les marchés pour un montant supérieur ou égal à 40 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes requérant la qualité d'ordonnateur secondaire délégué du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et de l'UO 036-CJUS-CDAP :

⇒ Département budget et finances (DBF).

Mme Aïda SEVEYRAS, chargée de mission à la modernisation des process budgétaires et comptables,
M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux,
M. Jérémie FAIVRE, chef de l'unité du suivi de la gestion déléguée.

⇒ Département des affaires immobilières (DAI).

M. Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières,
Mme Stéphanie GREBIL, adjointe au chef de département des affaires immobilières,

M. Guillaume BIWAND Chef de l'unité des opérations des affaires immobilières

⇒ Département des systèmes d'information (DSI).

M. Stéphane MELLINGER, chef du département des systèmes d'information,
Mme Amélie RAMILLON, adjointe au chef du département des systèmes d'information,

⇒ Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS).

Mme Agnès CORNET, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
Mme Isabelle MAJEWSKI, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales

Mme Estelle SCHLEISS, cheffe de l'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.
M. Jean Marc BONBON, adjoint à la cheffe de l'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.

⇒ Département sécurité détention (DSD).

Mme Amalia ZIANE, cheffe du département sécurité et détention
M. Cedde-Eric GEHLE, adjoint à la cheffe du département sécurité et détention

M. Sylvain KERGAL, chef de l'ERIS
M. Adrien POTHET, adjoint au chef de l'ERIS

⇒ Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).

Mme Cécile PEYRAT, cheffe du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;

M. Frédéric HANKUS, adjoint à la cheffe du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;

Mme Béatrice LHOTE, cheffe de l'unité de la méthodologie et de l'accompagnement ;

M. Alexandre PIERRE, chef de l'unité des politiques publiques et d'insertion.

Mme Pauline DESTAING, cheffe de l'unité de l'exécution des peines.

⇒ Département équipe de sécurité pénitentiaire

Mme Audrey REVIL, Cheffe du département équipes de sécurité pénitentiaire

M. Célestin M'BOUKOU, chef de l'ARPEJ

M. Olivier RELANGÉ, adjoint au chef de l'ARPEJ

Subdélégation est également donnée aux agents du département du budget et des finances afin de procéder à la création de la demande d'achat, à leur validation, à la certification du service fait, à la délivrance de l'ordre de payer, et à la liquidation des recettes du programme 107 « Administration Pénitentiaire » hors titre 2,

Les agents visés sont les suivants :

Mme Margot AZEMA, Chargée de mission renforcement de la fonction financière
Mme Jihane LEMOUCHE, adjointe au chef de l'unité du suivi de la gestion déléguée
Mme Morgan TRANCHARD, agent de l'unité du suivi de la gestion déléguée
Mme Yamina GUELLIL adjointe au chef de l'unité de gestion des moyens généraux
Mme Francine MINCK, agent de l'unité de gestion des moyens généraux
M. Gaël ERNST, agent à l'unité de gestion des moyens généraux
Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux
Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux
Mme Najet QICHOU, agent de l'unité de gestion des moyens généraux
Mme Alison FIDJI, agent de l'unité de gestion des moyens généraux
Mme Aléxia TRAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux
Mme Aurélie GOTHIE, apprentie à l'unité des moyens généraux

:Subdélégation est également donnée aux agents de la DISP Strasbourg afin de procéder uniquement à la création de la demande d'achat, à leur validation et à la certification du service fait et à la délivrance de l'ordre de payer dans CHORUS formulaires.

⇒ Département des affaires immobilières

Mme Christine GOEPPERT, cheffe de l'unité du suivi administratif et financier
Mme Sandra OSTERMANN, agent de l'unité du suivi administratif et financier

⇒ Département des systèmes d'information

M. Stéphane DEMEESTER, adjoint administratif

⇒ Département des ressources humaines et des relations sociales

Mme Cigdem SARAC, chargée de recrutement
Mme Sarah SAMPAIO-E-MELO, agent à l'unité recrutement, formation et qualification
M. Mickael VALLION, agent à l'unité recrutement, formation et qualification

⇒ Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).

Mme Katy ROUHIER, agent pôle administratif et financier
Mme Sandrine FRITZ, agent pôle administratif et financier

⇒ Département équipes de sécurité pénitentiaire

Mme Marjorie FRIBOULET, agent auprès de l'ARPEJ

⇒ Bureau des affaires générales (BAG)

Mme Sandra VOLCK, agent du BAG.
Mme Eliana STEIN, agent du BAG.

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté ont la faculté d'ordonner toute recette, de signer les bons de commande pour un montant inférieur à 40 000 € HT, de certifier le service fait, de délivrer l'ordre de payer pour le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et pour l'UO 0360-CJUS-CDAP dans les limites de leurs attributions respectives.

Article 3

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle, pour procéder respectivement à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP interrégional 107 « Administration pénitentiaire » ainsi que des recettes et des dépenses des BOP central et interrégional programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » aux agents suivants et du programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362 -CDIE -DDAP-dans le cadre du Plan de Relance.

Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,
M. Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières
Mme Stéphanie GREBIL, adjoint au chef du département des affaires immobilières,
M. Guillaume BIWAND, chef de l'unité des opérations.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Subdélégation est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de saisir dans l'application comptable CHORUS, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP central et interrégional 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » et du programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362-CDIE -DDAP dans le cadre du Plan de Relance.

M. Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières,
Mme Stéphanie GREBIL, adjointe au chef de département des affaires immobilières
M. Guillaume BIWAND, chef de l'unité des opérations.
Mme Christine GOEPPERT, cheffe de l'unité du suivi administratif et financier
Mme Sandra OSTERMANN, agent de l'unité de suivi administratif et financier

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics à :

Laurence PASCOT, secrétaire générale,

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les marchés, d'un montant inférieur à 200 000 € HT, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative des marchés publics :

M. Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières
Mme Stéphanie GREBIL, adjointe au chef de département des affaires immobilières
M. Guillaume BIWAND, chef de l'unité des opérations

Ces agents, même s'ils n'ont pas subdélégation de signature des marchés d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics.

Article 4

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes du BOP central programme 780 : section 01 pensions civiles » aux agents suivants :

Mme Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe,
Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,
Mme Agnès CORNET, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales,
Mme Isabelle MAJEWSKI, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales.

Subdélégation est donnée aux agents de la GA-Paie, Département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Grand Est afin de procéder aux opérations ad hoc :

Mme Estelle GINDREY, coordinatrice de l'utilisation des crédits et des emplois,

Mme Sophya FEIDT, cheffe d'unité de GA paie,
Mme Sophie PROYART, adjointe à la cheffe d'unité de GA-paie,
Mme Muriel KAISER, adjointe à la cheffe d'unité de GA-paie.

Article 5 :

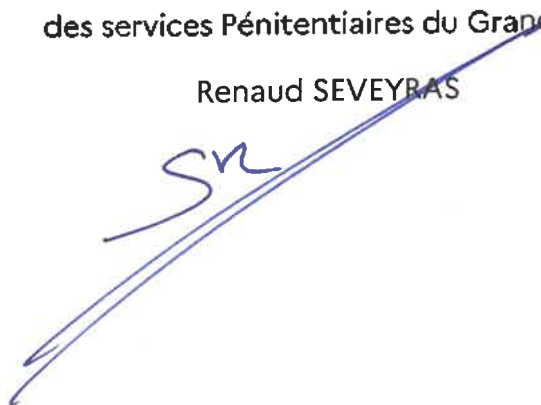
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2023/115 du 23 novembre 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription du Grand Est.

Article 6 :

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription du Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au délégué interrégional Grand Est du secrétariat général du ministère de la justice et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Strasbourg, le 12 décembre 2023

Le directeur interrégional
des services Pénitentiaires du Grand Est,
Renaud SEVEYRAS



ANNEXE 1 : liste des chefs d'établissement, des directeurs de SPIP, de leurs adjoints et des attachés d'administration

Etablissement / Service	NOM Prénom	Qualité
DISP GRAND EST	MAXANT laure	Directrice placée
MA BAR-LE-DUC	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
	PATOUILLERE Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CSL BRIEY	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
	ABERKANE Farid	Adjoint au chef d'établissement
MA EPINAL	LAURENT Christophe	Chef d'établissement
	BONNET-EYMARD Kalvein	Adjoint au chef d'établissement
CD ECROUVES	MURAT Stéphane	Chef d'établissement
	BRUNIAU Philippe	Adjoint au chef d'établissement
	RADER Audrey-Helen	Attachée d'administration
CP MULHOUSE LUTTERBACH	BELS Fabrice	Chef d'établissement
	HACCOUN Laure	Adjointe au chef d'établissement
	FONTES Laura	Directrice adjointe
	DUPRAT Frédi	Directeur adjoint
	HAMEL Sandrine	Attachée principale d'administration
MA TROYES-LAVAU	BOILLEE Danièle	Cheffe de projet
	LE-BOULANGER Camille	Adjointe à la cheffe d'établissement
	COLLINET-VOYARD Christine	Attachée principale d'administration
CSL MAXEVILLE	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement
	GUILLOTIN Bruno	Adjoint à la cheffe d'établissement

CP METZ	LACOMBRE Renaud	Chef d'établissement
	HAMADACHE Kamel	Adjoint au chef d'établissement
	FOURNIER Héloïse	Directrice adjointe
	LONGO Marc	Directeur adjoint
	LAZARUS Rita	Attachée principale d'administration
CD MONTMEDY	BOURDARET Patrice	Chef d'établissement
	GILL Amandine	Adjointe au chef d'établissement
	NIEDZIELKI Christiane	Attachée d'administration
MA NANCY-MAXEVILLE	CHRISTOPHE Cathy	Cheffe d'établissement
	PICQUENARD Charlotte	Adjointe à la cheffe d'établissement
	X	Directeur adjoint
	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice adjointe
	MATHIEU Murielle	Attachée d'administration pour la GD
	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
CD SAINT-MIHIEL	HARTUNG Pascal	Chef d'établissement
	MARZANO Marion	Adjoint au chef d'établissement
	GODET Gilles	Attaché d'administration
CD VILLENAUXE-LA-GRANDE	HOARAU Didier	Chef d'établissement
	PERRIN Karine	Adjointe chef d'établissement
	X	Directrice adjointe
MA SARREGUEMINES	PATRAULT Xavier	Chef d'établissement
	SCHMIT Aline	Adjointe chef d'établissement
CD TOUL	DESMULIE Laurent	Chef d'établissement
	MATHIEU Didier	Adjoint Chef d'établissement
	SCHARFF Martial	Attaché d'administration

MC ENSISHEIM	EHLACHER Catherine	Cheffe d'établissement
	BINKOUMINA Mériel	Adjoint à la cheffe d'établissement
	GRANDPIERRE Solenne	Directrice adjointe
	SAHLER Timothée	Attaché d'administration
CD OERMINGEN	THIL Marcelle	Cheffe d'établissement
		Adjointe cheffe d'établissement
	MORSCH Sonia	Attachée d'administration
MA STRASBOURG	KABA Saïd	Chef d'établissement
	RAMETTE Pierre	Adjoint au chef d'établissement
	HERMANN Solène	Directrice adjointe
	LE BLANCHE Pacôme	Directeur adjoint
	MARION Anne Lise	Attachée d'administration
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint à la cheffe d'établissement
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	LANGLOIS David	Chef d'établissement
	PINEAU Alix	Adjointe au chef d'établissement
MA CHARLEVILLE-MEZIERES	FRANCOMME Nelson	Chef d'établissement
MA CHAUMONT	DAVAINE Grégory	Chef d'établissement
	AUGE Ingrid	Adjointe au chef d'établissement
MA TROYES	BOUTROUILLE Michel	Chef d'établissement par intérim
	BERTRAND Céline	Adjointe au CE par intérim
MA REIMS	BEYA Bonaventure	Chef d'établissement
	MANAIN Arnaud	Adjoint au chef d'établissement
MC CLAIRVAUX	ESTEFFE Cédric	Chef d'établissement
SPIP ARDENNES	LEFEVRE Bruno	Directeur

	ARNOUD Claire	Directrice adjointe
	BATAILLE Laura	Cheffe ALIP Charleville-Mézières
SPIP AUBE/ HAUTE MARNE	SARRAIRE Yvan	Directeur
	MEDREK Lethicia	Directrice adjointe
	BAQUIE Nathalie	Cheffe d'antenne de VLG
	VOELTZEL Isabelle	Cheffe d'antenne de Troyes
	SCHONT Gautier	Chef d'antenne de Chaumont
SPIP MEURTHE ET MOSELLE	HEITZ Anne-Noëlle	Directrice fonctionnelle du SPIP
		Adj. de la directrice fonctionnelle du SPIP
	BAUDEIGNE Sophie	DPIP antenne de Nancy (pôle MO)
	ANDRE Anne Hélène	DPIP antenne de Nancy (pôle MO)
	DIONISIO Flore	DPIP antenne de Nancy (pôle MF)
	PIRIOU Solen	Cheffe d'antenne ALIP Nancy
	DIAN Chloé	Cheffe d'antenne ALIP Val de Briey
	PITAUD Aurélia	Cheffe d'antenne Toul/Écrouves
	CHAUSSARD Valérie	Attachée d'Administration
SPIP MEUSE	XARDEL Bruno	Directeur fonctionnel du SPIP
	COLLIN Gaëlle	Adjointe au Directeur fonctionnel du SPIP
	TAHON Jonathan	Chef d'antenne de Bar le Duc
	Caroline ABRIAL	Cheffe d'antenne de Verdun
	TRINH Angèle	Cheffe d'antenne de Montmédy
	LAGARDE Charlène	Cheffe d'antenne de Saint-Mihiel
SPIP MOSELLE	MICHAUT Antoine	Directeur fonctionnel du SPIP

	POUX Thierry	Adjoint au Directeur fonctionnel du SPIP
		DPIP cheffe d'antenne de Metz
	ADELINE Guillaume	DPIP Antenne de Metz (MF)
	PAUTHIER Victoria	DPIP Antenne de Metz (MO)
	MARCHAL Noémie	Cheffe d'antenne Sarreguemines
	SIRET Christophe	Chef antenne Thionville
	LANTZ Alain	Attaché principal d'administration
SPIP BAS-RHIN	FOGLIARINO Jean François	Directeur fonctionnel du SPIP
	ZENGERLE Caroline	Adjointe au directeur fonctionnel du SPIP
	GUICHARD Benoît	Attaché d'administration
	DE FONTAINE Martin	Chef d'antenne Schiltigheim
	BEN ALAYA Sonia	Ch. d'antenne Saverne
	AUDDINO Alexane	DPIP Antenne Strasbourg pôle MO
	SPATARO Sarah	DPIP antenne Strasbourg pôle MO
SPIP HAUT-RHIN	RAHMOUNI Mouad	Directeur fonctionnel du SPIP
	ROCHET Marion	Adjointe au directeur fonctionnel du SPIP
	SALVI Emmanuelle	Cheffe antenne Colmar
	MENIGOZ Jérôme	Chef antenne Mulhouse
	SIGRIST Véronique	Attachée d'administration
	KUHN Anne-Sophie	DPIP antenne Mulhouse
SPIP VOSGES	VERNET Etienne	Directeur fonctionnel du SPIP
	PARISOT Isabelle	Adjointe au directeur fonctionnel du SPIP

	THOMAS Philippe	Chef d'antenne d'Epinal
SPIP MARNE	ZINSIUS Eric	Directeur fonctionnel du SPIP
	DERAEDT Margaux	Adjointe au directeur fonctionnel du SPIP
	DELAHAYE Mathilde	Cheffe d'antenne Chalons Champagne
	MIGNOT Nicolas	DPIP antenne Chalons en Champagne
	X	DPIP cheffe antenne de Reims
	KLEIN Didier	DPIP antenne de Reims

ANNEXE 2

Etablissement / Service	NOM - Prénom	Qualité
MA BAR LE DUC	AUBRIOT Aurore	Econome
	LOURDEL Cynthia	Agent économat
CSL BRIEY	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
	Farid ABERKANE	Adjoint au chef d'établissement
	MIDY Elisa	Agent économat
MA EPINAL	MULLER Béatrice	Econome
	BELL Valérie	Agent économat
	HODEL Lydie	Agent économat
CD ECROUVES	MILLOT Isabelle	Econome
	SAYAVONG Xoulachack-China	Agent économat
	BALSON Laetitia	Agent
CP MULHOUSE-LUTTERBACH	LAMBERT Céline	Econome
	GIOA Vincenzo	Agent économat
	VALDENNAIRE Brigitte	Agent économat
MA TROYES-LAVAU	BOILLEE Danièle	Cheffe de projet
	LE-BOULANGER Camille	Adjointe à la cheffe d'établissement
	COLLINET-VOYARD Christine	Attachée principale d'administration
	CHERQUITTE Julie	Econome
CSL MAXEVILLE	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement
	GUILLOTIN Bruno	Adjoint à la cheffe d'établissement
	BAUDONNEL Céline	Econome

CP METZ	BOYER Séverine	Agent d'économat
	JUZEAU Jean-Claude	Agent d'économat
	DILL Dorine	Agent d'économat
	HASSELVANDER Sylvain	Agent d'économat
CD MONTMEDY	BOZET Karine	Econome
	LEGOUGNE Océane	Agent d'économat
	VARNIER Hélène	Agent d'économat
MA NANCY-MAXEVILLE	NOURANI Iman	Econome
	SAVEY Maxime	Agent d'économat
	BENZZERAK Nacima	Agent d'économat
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint à la Cheffe d'établissement
	DUMAS Renée	Econome
	VANDOMME Christelle	Surveillante
CD SAINT-MIHIEL	HADJ-ABDERRAHMANE Shalea	Econome
	OUDET Axelle	Agent d'économat
CD VILLENAUXE LA GRANDE	BAUDET Aurélie	Econome
	ROGER Cécile	Agent d'économat
MA SARREGUEMMINES	BERGER Christelle	Econome
	PARISOT Alexandra	Agent économat
	BARBIAN Christophe	Premier surveillant
CD TOUL	MOUGIN Sandrine	Econome
	BREGARD Catherine	Agent d'économe
	CONRAUX Christelle	Agent d'économat

	CHARLES Valérie	Agent d'économat
MC ENSISHEIM	DATHEE Aurélie	Econome
	BEYSSANG Cédric	Econome adjoint
	FOUCHAUX BALDOVI Jessica	Agent d'économat
	GIRARD Stéphanie	Agent d'économat
CD OERMINGEN	DANN Christine	Econome
	FISCHER Josiane	Agent d'économat
	HAAG Mathieu	Agent d'économat
MA STRASBOURG	CELINI Sandra	Econome
	JAEGLE Lola	Agent d'économat
	DUCHEMIN Camille	Agent d'économat
	SAINT-AIME Marie-Louise	Agent économat
	CALLAMAND Quentin	Agent d'économat
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	MOUCHOT Isabelle	Econome
	MAYANCE Alexandra	Agent d'économat
	PROVOST Sophie	Agent d'économat
MA CHARLEVILLE-MEZIERES	PIREAUX Elisabeth	Econome et suppléant du RCN
	LELONG Justine	RCN et suppléant de l'économat
MA REIMS	COLLIN Delphine	Econome
	LAMBERT Emmanuelle	Agent d'économat
MA CHAUMONT	GOURLIER Laurent	Econome
	ADAMCZAK Grégory	Agent économat
MA TROYES-LAVAU	BOILLEE Danièle	Cheffe de projet
	CHERQUITTE Julie	Econome

	WOIRGARD Magali	Agent économat
	BARONI Nadine	Agent économat
MA TROYES	WIECEK-BABIEL Sylvie	Agent d'économat
MC CLAIRVAUX	X	X
SPIP ARDENNES	BUKONOD-MOUAN Gaëtan	Econome
SPIP AUBE/HAUTE MARNE	PRUVOST Philippe	Econome
SPIP MEURTHE ET MOSELLE	ROBINET Sandrine	Econome
SPIP MEUSE	OUDET Raphaël	Econome
	GOURMELON Marie	Agent d'économat
SPIP MOSELLE	ARIS Michel	Econome
SPIP BAS-RHIN	CINCINAT Marylène	Econome
	FUHRER Sabrina	Agent d'économat
SPIP HAUT-RHIN	MAJCHRZAK Angélique	Econome
	PREVOST Elodie	Econome
SPIP VOSGES	DAVILLARS Francette	Agent d'économat
	BEAUREPERE-JAMBOIS Sandrine	Agent d'économat
SPIP MARNE	PARIS Pascal	Econome
	DELBARRE Alison	Agent d'économat

ARRETE N°2023 /111

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR RENAUD SEVEYRAS, DIRECTEUR INTERREGIONAL
DES SERVICES PENITENTIAIRES DU GRAND-EST**

**POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AU COMPTE DE
COMMERCE « CANTINE ET TRAVAIL DES DETENUS DANS LE CADRE PENITENTIAIRE ».**

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret n° 2019-1184 du 15 novembre 2019 modifiant le code de procédure pénale et relatif à l'organisation et au fonctionnement des régies chargées au sein des établissements pénitentiaires de la gestion des comptes nominatifs des personnes détenues ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la justice portant nomination de Monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 1er juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2023 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires, et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 /262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/264 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du Compte de commerce (compte 912)

- Mme Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe,
- Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,
- Mme Christine OBERGFELL, cheffe du département budget finances,

Article 2

Subdélégation est également donnée aux agents affectés au sein du département budget finances afin de procéder à la création des demandes d'achat, à leurs validations, à la certification du service fait dans CHORUS formulaire, à la délivrance des ordres à payer et à l'ordonnancement des recettes.

Les agents susnommés sont :

Mme Aïda SEVEYRAS, chargée de mission à la modernisation des process budgétaires et comptables

Mme AZEMA Margot, Chargée de mission renforcement de la fonction financière

M. David HEID, chef de l'unité du suivi budgétaire et comptable

M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Yamina GUELLIL, adjointe au chef de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Francine MINCK, agent de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Françoise MIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Najet QICHOU, agent de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Alison FIDJI, agent de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Alexia TRAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Aurélie GOTHIE, apprentie à l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Jihane LEMOUCHE, adjointe au chef de l'unité de suivi de la gestion déléguée

Mme Morgane TRANCHARD, agent de l'unité de suivi de la gestion déléguée

Dans les limites de leurs attributions respectives, les personnes désignées à l'annexe 1, si elles n'ont pas la faculté de passer, d'attribuer des marchés supérieur ou égal à 40 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes requérant la qualité d'ordonnateur secondaire délégué du compte de commerce.

Subdélégation est également donnée aux agents cités en annexe 2 afin de signer les bons de commande, de procéder à la création des demandes d'achat, à leurs validations, à la certification du service fait dans CHORUS formulaires, de délivrer l'ordre de payer et d'ordonner toutes recettes relatives au compte de commerce, sur le ressort de leur établissement.

Article 3

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2023-110

Strasbourg, le 12 décembre 2023

Le directeur interrégional des services
Pénitentiaires du Grand Est,

SR

Renaud SEVEYRAS

ANNEXE 1 : liste des chefs d'établissement, de leurs adjoints et des attachés d'administration

Etablissement / Service	NOM - Prénom	Qualité
DISP Grand Est	MAXANT laure	Directrice placée
MA BAR LE DUC	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
	PATOUILLERE Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CSL BRIEY	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
	ABERKANE Farid	Adjoint au chef d'établissement
MA EPINAL	LAURENT Christophe	Chef d'établissement
	BONNET-EYMARD Kalvein	Adjointe au chef d'établissement
CD ECROUVES	MURAT Stéphane	Chef d'établissement
	BRUNIAU Philippe	Adjoint au chef d'établissement
	RADER Audrey-Helen	Attachée d'administration
CP MULHOUSE-LUTTERBACH	BELS Fabrice	Chef d'établissement
	HACCOUN Laure	Adjointe au chef d'établissement
	FONTES Laura	Directrice adjointe
	DUPRAT Frédi	Directeur adjoint
	HAMEL Sandrine	Attachée principale d'administration
MA TROYES-LAVAU	BOILLEE Danièle	Cheffe de projet
	LE-BOULANGER Camille	Adjointe à la cheffe d'établissement
	COLLINET-VOYARD Christine	Attachée principale d'administration
CSL MAXEVILLE	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement

	GUILLOTIN Bruno	Adjoint à la cheffe d'établissement
CP Metz	LACOMBRE Renaud	Chef d'établissement
	HAMADACHE Kamel	Adjoint au chef d'établissement
	FOURNIER Héloïse	Directrice adjointe
	LONGO Marc	Directeur adjoint
	LAZARUS Rita	Attachée principale d'administration
CD MONTMEDY	BOURDARET Patrice	Chef d'établissement
	GILL Amandine	Adjointe au chef d'établissement
	NIEDZIELKI Christiane	Attachée d'administration
MA NANC-MAXEVILLE	CHRISTOPHE Cathy	Cheffe d'établissement
	PICQUENARD Charlotte	Adjointe à la cheffe d'établissement
		Directeur adjoint
	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice adjointe
	MATHIEU Murielle	Attachée d'administration GD
	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint à la Cheffe d'établissement
CD SAINT-MIHIEL	HARTUNG Pascal	Chef d'établissement
	MARZANO Marion	Adjoint au chef d'établissement
	GODET Gilles	Attaché d'administration
CD VILLENAUXE LA GRANDE	HOARAU Didier	Chef d'établissement
	PERRIN Karine	Adjointe chef d'établissement

MA SARREGUEMMINES	Xavier PATRAULT	Chef d'établissement
	SCHMIT Aline	Adjointe chef d'établissement
CD TOUL	DESMULIE Laurent	Chef d'établissement
	MATHIEU Didier	Chef d'établissement adjoint
	SCHARFF Martial	Attaché d'administration
MC ENSISHEIM	EHLACHER Catherine	Cheffe d'établissement
	BINKOUMINA Mériel	Adjoint à la cheffe d'établissement
	GRANDPIERRE Solenne	Directrice adjointe
	SAHLER Timothée	Attaché d'administration
CD OERMINGEN	THIL Marcelle	Cheffe d'établissement
		Adjointe cheffe d'établissement
	MORSCH Sonia	Attachée d'administration
MA STRASBOURG	KABA Saïd	Chef d'établissement
	RAMETTE Pierre	Adjoint au chef d'établissement
	LE BLANCHE Pacôme	Directeur adjoint
	HERMANN Solène	Directrice adjointe
	MARION Anne Lise	Attachée d'administration
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	LANGLOIS David	Chef d'établissement
	PINEAU Alix	Adjointe au chef d'établissement
MA CHARLEVILLE- MEZIERES	FRANCOMME Nelson	Chef d'établissement
MA CHAUMONT	DAVAINE Grégory	Chef d'établissement

	AUGE Ingrid	Adjointe au chef d'établissement
MA REIMS	BEYA Bonaventure	Chef d'établissement
	MANAIN Arnaud	Adjoint chef d'établissement

Annexe 2

Etablissement / Service	NOM - Prénom	Qualité
MA BAR LE DUC	AUBRIOT Aurore	Econome
	LOURDEL Cynthia	Agent économat
CSL BRIEY	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
	ABERKANE Farid	Adjoint au chef d'établissement
	MIDY Elisa	Agent économat
MA EPINAL	MULLER Béatrice	Econome
	BELL Valérie	Agent économat
	HODEL Lydie	Agent économat
CD ECROUVES	MILLOT Isabelle	Econome
	Xoulachack-China SAYAVONG	Agent économat
	BALSON Laetitia	Agent économat
CP MULHOUSE- LUTTERBACH	LAMBERT Céline	Econome
	GIOA Vincenza	Agent économat
	VALDENNAIRE Brigitte	Agent économat
MA TROYES-LAVAU	BOILLEE Danièle	Cheffe de projet
	LE-BOULANGER Camille	Adjointe à la cheffe d'établissement
	COLLINET-VOYARD Christine	Attachée principale d'administration
	CHERQUITTE Julie	Econome
CSL MAXEVILLE	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement
	GUILLOTIN Bruno	Adjoint à la cheffe d'établissement

	BAUDONNEL Céline	Économe
CP Metz	BOYER Séverine	Agent économat
	JUZEAU Jean-Claude	Agent économat
	DILL Dorine	Agent économat
	HASSELVANDER Sylvain	Agent économat
CD MONTMEDY	BOZET Karine	Econome
	LEGOUGNE Océane	Agent économat
	VARNIER Hélène	Agent économat
MA NANCY-MAXEVILLE	BENZZERAK Nacima	Agent économat
	SAVEY Maxime	Agent économat
	NOURANI Iman	Econome
	BENZARAK Nacima	Agent d'économat
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint à la Cheffe d'établissement
	VANDOMME Christelle	Surveillante
CD SAINT-MIHIEL	HADJ-ABDERRAHMANE Shalea	Econome
	OUDET Axelle	Agent économat
CD VILLENAUXE LA GRANDE	BAUDET Aurélie	Econome
	ROGER Cécile	Agent économat
MA SARREGUEMMINES	BERGER Christelle	Econome
	PARISOT Alexandra	Agent économat
	BARBIAN Christopher	Premier surveillant
CD TOUL	MOUGIN Sandrine	Econome

	BREGEARD Catherine	Agent économe
	CONRAUX Christelle	Agent économat
	CHARLES Valérie	Agent économat
MC ENSISHEIM	DATHEE Aurélie	Econome
	GIRARD Stéphanie	Econome adjointe
	BEYSSANG Cédric	Econome adjointe
	FOUCHAUX BALDOVI Jessica	Agent d'économat
CD OERMINGEN	DANN Christine	Econome
	FISCHER Josiane	Agent économat
	HAAG Mathieu	Agent économat
MA STRASBOURG	CELINI Sandra	Econome
	DUCHEMIN Camille	Agent économat
	CALLAMAND Quentin	Agent économat
	SAINT-AIME Marie-Louise	Agent économat
	Lola JAEGLE	Agent économat
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	MOUCHOT Isabelle	Econome
	PROVOST Sophie	Agent économat
	MAYANCE Alexandra	Agent économat
MA CHARLEVILLE-MEZIERES	PIREAUX Elisabeth	Econome et suppléant du RCN
	LELONG Justine	RCN et suppléant de l'économat
MA REIMS	COLLIN Delphine	Econome
	LAMBERT Emmanuelle	Agent économat

MA CHAUMONT	AUGE Ingrid	Adjointe au chef d'établissement
	GOURLIER Laurent	Agent économat
MA TROYES-LAVAU	BOILLEE Danièle	Cheffe de projet
	CHERQUITTE Julie	Econome
	WOIRGARD Magali	Agent économat
	BARONI Nadine	Agent économat
MA TROYES	WIECEK-BABIEL Sylvie	Agent économat
MC CLAIRVAUX	X	X



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/719

**fixant la liste des organismes représentés au
Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est
et le nombre de leurs représentants pour la mandature 2024-2029**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-1 à L.4134-7-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;
- VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 231 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du code de l'action sociale et des familles et du code général des collectivités territoriales.

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Grand Est comprend 180 membres, répartis entre les quatre collèges suivants :

- 1^{er} collège : 58 représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées,
- 2^{ème} collège : 58 représentants des organisations syndicales représentatives des salariés,
- 3^{ème} collège : 58 représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région, dont 9 au titre de la 1^{re} phrase du 2^e alinéa de l'article L. 4134-2 du CGCT et 3 au titre de la 2^e phrase du 2^e alinéa de l'article L. 4134-2 du CGCT,
- 4^{ème} collège : 6 personnalités qualifiées.

ARTICLE 2 :

La liste des organismes représentés au Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Grand Est, le nombre de leurs représentants et les modalités particulières de leur désignation, sont fixés comme suit :

1^{er} COLLÈGE :

Entreprises et activités professionnelles non salariées : 58 représentants désignés

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES
Par le mouvement des entreprises de France (MEDEF)	19
Par la délégation régionale de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)	8
Par l'union des entreprises de proximité (U2P)	4
Par la chambre régionale de commerce et de l'industrie Grand Est (CCIR)	8
Par la chambre régionale des métiers et de l'artisanat Grand Est (CMAR)	4
Par la chambre régionale d'agriculture Grand Est	3
Par la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)	2
Par le centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA)	1
Par le comité interprofessionnel du vin de Champagne (CIVC)	1
Par l'association des viticulteurs d'Alsace	1
Par la coordination rurale Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	1
Par le confédération paysanne Grand Est	1
Par la filière forêt-bois en région Grand Est (FIBOIS)	1
Par l'union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES)	1
Par l'union nationale des artisans et des professions libérales (UNAPL)	1
Par la chambre nationale des professions libérales (CNPL)	1
Par l'union des entreprises Transport&Logistique de France (TLF)	1

2^{ème} COLLÈGE :

Organisations syndicales de salariés : 58 représentants désignés

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES
Par la Confédération française démocratique du travail (C.F.D.T.)	17
Par la Confédération générale du travail (C.G.T.)	13
Par Force Ouvrière (C.G.T. – F.O.)	10
Par la Confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.)	7
Par l'Union nationale des syndicats autonomes (U.N.S.A.)	5
Par la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération générale des cadres (C.F.E. - C.G.C.)	4
Par la Fédération syndicale unitaire (F.S.U.)	1
Par SUD Solidaires	1

3^{ème} COLLÈGE :

Organismes et associations qui participent à la vie collective de la région : 58 représentants désignés

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES
Pour la protection de l'environnement et le développement durable	

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES
France Nature Environnement GE	3
LPO	1
ARIENA	1
Conservatoire espaces naturels Grand Est	1
Parcs naturels régionaux du Grand Est (PNR)	1
Personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable, au titre de la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4134-2 du CGCT (troisième alinéa R. 4121-1)	2
Pour les usagers de la nature	
Par l'Association régionale de pêche Grand Est (ARGE)	1
Par la Fédération régionale des chasseurs du Grand Est	1
Par la Fédération française des clubs alpin et d'activité de montagne (FFCAM)	1
Pour la jeunesse et l'éducation populaire, dont 3 personnes au titre de la 2e phrase du 2e alinéa de l'article L. 4134-2 du CGCT	
Par le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)	1
Par la Fédération des Associations Générales Étudiantes (FAGE)	1
Par l'Union Nationale des Étudiants de France (UNEF)	1
Pour l'économie sociale et solidaire et l'insertion par l'activité économique	
Par l'IAE Grand Est	1
Par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS)	2
Par l'Union Régionale des SCOP de l'Est (URSCOP)	1
Pour l'innovation, le numérique, la recherche et l'enseignement supérieur	
Par l'Université de Strasbourg	1
Par l'Université de Lorraine	1
Par l'Université de Reims Champagne-Ardenne	1
Par le pôle de compétitivité Hydréos	1
Par Platinum 3D	1
Par le Laboratoire lorrain de Recherche en Informatique et ses Applications (LORIA)	1
Par l'Université de Haute Alsace (UHA)	1
Pour la culture	
Pour la création : Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC)	1
Pour les industries culturelles, par « CARANUSCA, la pierre et l'eau »	1
Pour les métiers d'art, par la section Grand Est de la Confédération française des métiers d'art - CFMA	1
Par la fédération des confréries des régions de France	1
Pour le tourisme, les sports et les loisirs	
Par l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT)	1
Pour le réseau régional d'offices de tourisme, par la Fédération des offices de tourisme de Châlons-en-Champagne	1
Par l'Union Régionale des Gîtes de France	1
Par le Comité régional olympique et sportif (CROS) Grand Est	1
Par la Fédération française handisport	1
Pour les relations transfrontalières	
Par l'Institut de la Grande Région	1
Par le Groupement européen de coopération territoriale (GECT) Eurodistrict Pamina	1
Pour l'aménagement du territoire	

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES
Par la Délégation régionale de la fédération nationale des associations d'usagers de transports (FNAUT)	1
Par l'Observatoire Régional Transports & Logistique (ORT&L)	2
Pour le cadre de vie, la consommation, et le logement	
Par « UFC Que choisir »	1
Par la Chambre de Consommation Grand Est	1
Par la Confédération Nationale du Logement (CNL)	1
Par l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ)	1
Pour la lutte contre l'exclusion, les inégalités et les personnes en situation de pauvreté	
Par le Secours catholique	1
Par le Comité d'Entente Régional Handicap Grand Est (CERHGE)	1
Par le centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI)	1
Pour la santé et les solidarités	
Par l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés à but non lucratif Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) Grand Est	1
Par la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est (CRSA)	1
Par le Régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle	1
Par la Mutualité Française	1
Par Mouvements Génération	1
Par la fédération Hospitalière de France	1
Pour le droit des femmes, de la famille et les organisations de parents d'élèves	
Par le Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille (CIDFF) de la région Grand Est	1
Par l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF)	1
Par la Fédération des conseils des parents d'élèves (FCPE)	1
Par la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	1
Par l'Association des parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL)	1

4ème COLLÈGE : Personnalités qualifiées

6 personnalités désignées par le Préfet de région Grand Est

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **13 DEC, 2023**

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 1720

relatif à la modification de la dénomination de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) de Charleville-Mézières

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'éducation et notamment l'article L. 214-5 en ce qu'il concerne les établissements d'enseignement agricole, ainsi que les articles L. 421-1 et L. 421-24 sur l'organisation et le fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son article R 811-25 ;
- VU le décret n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 28 novembre 2001 portant transformation de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole ;
- VU la délibération n° 23CP-275 du 10 février 2023 de la commission permanente du Conseil régional de la région Grand Est ;
- VU la délibération n° 2023-2-D23.04 du 13 avril 2023 du conseil d'administration de l'EPLEFPA de Charleville-Mézières ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 28 novembre 2001 portant transformation de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Charleville-Mézières est modifié comme suit :

« L'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) de Charleville-Mézières nommé, à compter du 1^{er} janvier 2023, Campus Agro-Environnemental de Saint-Laurent [...] »

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 novembre 2001 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole Campus Agro-Environnemental de Saint-Laurent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **14 DEC. 2023**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE GRAND EST

**DÉCISION N°DS.2023.16 DU 6 DÉCEMBRE 2023
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE GRAND EST**

Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Grand Est,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4, L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n°N 2021-44 du 17 décembre 2021 nommant le Docteur Daniel KIENTZ aux fonctions de Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n°DS 2023-56 du 6 décembre 2023 portant délégation de pouvoir et de signature au Docteur Daniel KIENTZ, Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est,

Le Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est, désigné le « *Directeur de l'Établissement* », délègue :

- les pouvoirs et signatures désignés ci-après à **Madame Sophie ZOLLINO**, en sa qualité de **Directrice du Département Ressources Humaines**, limités à son domaine de compétence et du ressort territorial de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est (ci-après l'« *Établissement* ») ;
- les signatures désignées ci-après aux Responsables d'activité RH suivants, qui exercent leurs missions sous l'autorité de la Directrice :
 - **Madame Mélanie MULLER**, Directrice des Ressources Humaines Adjointe et Responsable Compétences ;
 - **Madame Anne NAVEAU**, Responsable Emploi ;
 - **Madame Audrey MARCHAL**, Responsable du Pôle de Gestion RH (Paie – GA – GTA).

Les compétences déléguées à la Directrice des Ressources Humaines s'exerceront dans le respect du code du travail et des autres dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.



Article 1 - Les compétences déléguées à titre principal

1.1. Les compétences en matière de gestion des ressources humaines

1.1.1. Recrutement et gestion des ressources humaines

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines les pouvoirs pour procéder à l'embauche des personnels recrutés en vertu des contrats visés au point a) ci-dessous et à la gestion des personnels de l'Etablissement.

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement,

a) en matière de recrutement des personnels :

- Pour les fonctionnaires, agents publics et contractuels de droit public visés au point 1er de l'article L. 1222-7 du code de la santé publique, les contrats de mise à disposition ou de détachement et leurs avenants,

- Pour les personnels régis par le code du travail,
 - Les contrats à durée indéterminée,
 - Les contrats à durée déterminée,
 - Les contrats en alternance,
 - Les conventions de stage,et leurs avenants.

b) en matière de gestion du personnel

- l'ensemble des actes, décisions et avenants relatifs au contrat de travail du salarié ainsi que les attributions de primes et d'indemnités conventionnelles,
- les conventions de mise à disposition de personnels de l'Etablissement français du sang auprès de personnes tierces.

1.1.2. Paie et gestion administrative du personnel

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour constater, au nom du Directeur de l'Etablissement, la paie et les charges fiscales et sociales.

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les attestations sociales destinées aux administrations et service publics compétents.

1.1.3. Gestion des compétences et de la formation

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour :

- établir le plan de développement des compétences,
- mettre en œuvre les formations,
- faire évoluer et gérer le parcours professionnels des personnels.

1.1.4. Sanctions et licenciements

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour organiser la convocation et les entretiens préalables aux sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, au nom du Directeur de l'Etablissement.

1.1.5. Litiges et contentieux sociaux

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour mener à bien, lors de la première instance et, sous réserve d'instructions du Président, en appel, les contentieux sociaux qui devront avoir été portés



à la connaissance du Directeur de l'Etablissement et du Directeur Général Délégué de l'Etablissement Français du Sang en charge des Ressources Humaines de l'Etablissement Français du Sang dès leur naissance.

A cette fin, la Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation, tout au long de la procédure contentieuse, pour :

- représenter l'Etablissement Français du Sang au cours des audiences ;
- procéder à toutes déclarations, démarches et à tous dépôts de pièces utiles ;
- signer tous documents associés à la procédure.

1.2. Les compétences en matière de qualité de vie au travail

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels de l'Etablissement.

A ce titre, la Directrice des Ressources Humaines est notamment chargée de :

- veiller au respect de l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires applicables ;
- mettre en œuvre les mesures d'information, de formation et de prévention des risques professionnels ayant un impact sur la santé des personnels.

1.3. Les compétences en matière de dialogue social

1.3.1. Organisation du dialogue social

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation de pouvoir pour :

- convoquer les réunions du Comité Social et Economique de l'Etablissement (CSE) et des commissions associées ;
- établir l'ordre du jour de ces réunions, conjointement avec le secrétaire du Comité et l'adresser aux membres dans les délais impartis ;
- fournir aux représentants du personnel les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.
- assurer dans la limite de ses attributions l'exercice du droit syndical ;
- procéder aux assignations des personnels suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale.

1.3.2. Information des représentants de proximité et réunions de la Commission Réclamations individuelles et collectives (CRIC)

La Directrice de l'Etablissement délègue tous pouvoirs au Directeur des Ressources Humaines pour recevoir, répondre et informer les représentants de proximité du site et pour organiser et présider les réunions de la CRIC.

1.3.3. Présidence du Comité Social et Economique de l'Etablissement et de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail de l'Etablissement

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement, de la Directrice Adjointe et du Secrétaire Général, le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à la Directrice des Ressources Humaines pour présider et animer la CSSCT de l'Etablissement.



Article 2 - Les compétences déléguées associées

2.1. Représentation à l'égard de tiers

La Directrice des Ressources Humaines représente l'Etablissement auprès de l'administration, des autorités et services publics intervenant dans son domaine de compétence dans le ressort territorial de l'Etablissement.

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, la correspondance et tout acte de nature courante concourant à la représentation de l'Etablissement à l'égard de ces tiers.

2.2. Achats de fournitures et de services

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, pour les besoins de prestations d'intérim de l'Etablissement, les contrats de mise à disposition de personnels intérimaires.

Article 3 - Les compétences déléguées en cas de suppléance du Directeur de l'Etablissement et de la Directrice Adjointe

3.1. Recrutement et gestion des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et de la Directrice Adjointe, le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines les pouvoirs pour procéder à l'embauche des personnels de l'Etablissement.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et de la Directrice Adjointe, le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines sa signature pour la conclusion, en son nom :

- des contrats de travail à durée déterminée et indéterminée,
- des conventions de mise à disposition ou contrats de détachement des fonctionnaires, agents publics et contractuels de droit public visés au point 1er de l'article L. 1222-7 du code de la santé publique.

3.2. Paie et gestion des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et de la Directrice Adjointe, le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines :

- Le constat de la paie et les charges fiscales et sociales.
- La signature des attestations sociales destinées aux administrations et service publics compétents.

3.3. Litiges et contentieux sociaux

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et de la Directrice Adjointe, le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines lors de la première instance et, sous réserve d'instructions du Président, en appel, les contentieux sociaux, la Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation, tout au long de la procédure contentieuse tout au long de la procédure contentieuse, pour :

- représenter l'Etablissement Français du Sang au cours des audiences ;
- procéder à toutes déclarations, démarches et à tous dépôts de pièces utiles ;
- signer tous documents associés à la procédure.



3.4. Pouvoirs de sanction et de licenciement

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et de la Directrice Adjointe, le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines la signature, en son nom,

- des sanctions disciplinaires ;
- les licenciements pour motif personnel et les licenciements pour motif économique sauf décision contraire, préalable et expresse du Président de l'Etablissement français du sang.

3.5. Ruptures conventionnelles et transactions

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et de la Directrice Adjointe, le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines la signature, en son nom :

- des ruptures conventionnelles en vue de leur homologation ;
- des transactions.

Article 4 - La suppléance de la Directrice des Ressources Humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des Ressources Humaines, délégation est donnée :

- a)** en matière de paie et de gestion administrative du personnel, pour constater le service fait, au nom du Directeur de l'Etablissement, de la paie et de toute autre créance due au personnel de l'Etablissement à **Madame Audrey MARCHAL**, Responsable du Pôle de Gestion RH (Paie – GA – GTA).
- b)** en matière de recrutement du personnel, pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement,
 - les contrats à durée déterminée et leurs avenants à **Madame Anne NAVEAU**, Responsable Emploi,
 - les contrats en alternance, les conventions de stage, et leurs avenants à **Madame Mélanie MULLER**, Responsable Compétences.
- c)** en matière de gestion des ressources humaines, pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les réponses aux demandes du personnel (temps partiel, congés maternité, réduction du préavis en cas de démission,...) à **Madame Audrey MARCHAL**, Responsable du Pôle de Gestion RH (Paie – GA – GTA).
- d)** pour signer les actes visés à l'article 2.2. de la présente décision et notamment les contrats de mise à disposition de personnels intérimaires et constater le service fait des fournitures et prestations de service destinées au Département des Ressources Humaines à **Madame Anne NAVEAU**, Responsable Emploi.
- e)** pour signer les actes afférents aux compétences visées à l'article 1.2. de la présente décision à **Madame Mélanie MULLER**, Directrice des Ressources Humaines Adjointe et Responsable Compétences;
- f)** pour convoquer les membres du Comité Social et Economique et des commissions associées, établir l'ordre du jour des réunions et fournir les informations nécessaires à **Madame Mélanie MULLER**, Directrice des Ressources Humaines Adjointe ;
- g)** pour assurer dans la limite de ses attributions l'exercice du droit syndical, à **Madame Mélanie MULLER**, Directrice des Ressources Humaines Adjointe ;



h) pour procéder aux assignations des personnels suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, à **Madame Mélanie MULLER**, Directrice des Ressources Humaines Adjointe.

Article 5 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n°DS.2023.06 du 16 octobre 2023.


La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Grand Est*, entre en vigueur le 6 décembre 2023.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement Français du Sang Grand Est.

Le 6 décembre 2023,

Le Docteur Daniel KIENTZ,

Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est

DocuSigned by:

CC2317D36D274AD...

Avenant n° 1
à la convention de délégation de gestion du 30/05/2023 relative au centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin

(opérations du Secrétariat Général Commun Départemental du Haut-Rhin)

Entre le **Secrétariat Général Commun Départemental du Haut-Rhin**, représenté par M. Pascal SCHMITT, directeur, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

la **Direction régionale des finances publiques de la région Grand Est et du Bas-Rhin**, représenté(e) par M. Eric DAAS, directeur du pôle pilotage, ressources et opérations de l'État, désigné(e) sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée dans son article 1^{er}.

Le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la réalisation d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du nouveau programme suivant, en complément des programmes visés dans la convention initiale :

N° de programme	Libellé
382	Protection animale

Article 2

Le présent avenant prend effet le .../.../... et fera l'objet d'une publication.

Fait à Strasbourg,

Le 12/09/2023

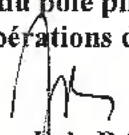
Le délégrant
Le Secrétariat Général Commun
Départemental du Haut-Rhin


Pascal SCHMITT

Visa du préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Christophe MAROT

Le délégataire
Direction régionale des finances publiques de la
région Grand Est et du Bas-Rhin
Le Directeur du pôle pilotage, ressources et
opérations de l'État


Eric DAAS

PO / **Visa de la préfète de la région Grand Est**
et préfète du Bas-Rhin


Samuel BOUJU

Avenant n° 1
à la convention de délégation de gestion du 30/05/2023 relative au centre de gestion
financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de la région
Grand Est et du département du Bas-Rhin

(opérations de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations du Haut-Rhin)

Entre la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin, représenté par M. Emmanuel GIROD, directeur, désigné sous le terme de « délégué », d'une part,

et

la Direction régionale des finances publiques de la région Grand Est et du Bas-Rhin, représenté(e) par M. Eric DAAS, directeur du pôle pilotage, ressources et opérations de l'État, désigné(e) sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée dans son article 1^{er}.

Le délégué confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la réalisation d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du nouveau programme suivant, en complément des programmes visés dans la convention initiale :

N° de programme	Libellé
382	Protection animale

Article 2

Le présent avenant prend effet le .../.../... et fera l'objet d'une publication.

Fait à Strasbourg,

Le 12.12.2023

Le délégué

la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin

Emmanuel GIROD

Visa du préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Christophe MAROT

Le délégataire

Direction régionale des finances publiques de la région Grand Est et du Bas-Rhin
Le Directeur du pôle pilotage, ressources et opérations de l'État

Eric DAAS

PO/ Visa de la préfète de la région Grand Est
et préfète du Bas-Rhin

Samuel BOUJU

Avenant n° 1
à la convention de délégation de gestion du _____ relative au centre de gestion
financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de la région
Grand Est et du département du Bas-Rhin (opérations de la DDETSPP 51)

Entre la D.D.E.T.S.P.P. de la Marne, représentée par Madame LUCOT Ghislaine,
Directrice, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

la Direction régionale des finances publiques de la région Grand Est et du Bas-Rhin,
représenté(e) par M. Eric DAAS, directeur du pôle pilotage, ressources et opérations de l'État,
désigné(e) sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée dans son
article 1^{er}.

Le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la réalisation d'opérations
d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du nouveau programme suivant, en
complément des programmes visés dans la convention initiale :

N° de programme	Libellé
382	soutien aux associations de protection animale et aux refuges

Article 2

Le présent avenant prend effet le _____ et fera l'objet d'une publication.

Fait à Châlons-en-Champagne,

Le 09/11/2023

Le délégrant

la directrice départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et
de la protection des populations

Ghislaine LUCOT

Visa du préfet

Henri PRÉVOST

Le délégataire

Direction régionale des finances publiques de la
région Grand Est et du Bas-Rhin

le Directeur du pôle pilotage, ressources
et opérations de l'État

Eric DAAS
Administrateur de l'État

70/ Visa de la préfète de la région Grand Est
et préfète du Bas-Rhin

Samuel BOUJU



**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Grand Est**

ARRETE n° 2023 – 46 / DIRPJJ GE

**portant subdélégation de signature au directeur territorial de la protection
judiciaire de la jeunesse **Meurthe et Moselle - Meuse - Vosges****

La Directrice Interrégionale Adjointe de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

- Vu le décret n° 2010 - 214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 28 août 2023 portant nomination de Madame Claire-Marie CASANOVA directrice interrégionale Grand-Est, est chargée d'assurer la fonction de directrice interrégionale Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 18 septembre 2023
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/490 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/491 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/489 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 1^{er} décembre 2016 portant nomination de Monsieur Bruno MANIERE, en qualité de directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe et Moselle - Meuse - Vosges ;
- Vu l'organisation de la direction territoriale Meurthe et Moselle - Meuse - Vosges ;

Arrête

- Article 1^{er} :** A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Bruno MANIERE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe et Moselle - Meuse - Vosges, et en son absence ou empêchement Monsieur Saïd ABARRI, directeur territorial adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe et Moselle - Meuse - Vosges, à l'effet de signer au nom de Madame Claire-Marie CASANOVA, directrice interrégionale Grand-Est, tout acte administratif et document relatif au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de ses attributions.
- Article 2 :** A compter du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Bruno MANIERE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe et Moselle - Meuse - Vosges et en son absence ou empêchement à Monsieur Saïd ABARRI, directeur territorial adjoint, et Madame Laetitia TIRATAY-THIBAUT, responsable de l'appui au pilotage territorial, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat ainsi que la constatation et certification des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics. Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses liées aux subventions et au secteur associatif habilité (titre VI) ainsi que les dépenses d'investissements (titre V).
- Article 3 :** A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics :
- a) Etablissement de placement éducatif « Lorraine Sud » à Laxou, Monsieur Fabrice SALZARD, directeur et en son absence ou empêchement Messieurs Christophe GROSS, Saïd BESSADI et Cyril BOUSSEDOUR en qualité de responsables d'unité éducative.
 - b) Service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion de Nancy, Madame Aurélie FEUTRY, directrice, et en son absence ou empêchement à Messieurs Yannick VIARD et Loïc MARQUIS et Mesdames Rachel WAGNER et Valérie KREBS en qualité de responsables d'unité éducative.
 - c) Service territorial éducatif de milieu ouvert « Verdun - Briey » à Verdun, Madame Reine ANTOINE, en qualité de Directrice de service par intérim, et de Mesdames Cécile DUMANCHIN et Muriel ROTH en qualité de responsables d'unité éducative.
 - d) Service territorial éducatif de milieu ouvert d'Épinal, Madame Marjorie VUILLAUME, en qualité de Directrice de service, et en son absence ou empêchement à Mesdames Ana MOLINA et Edwige POINSOT-BOUVIER en qualité de responsables d'unité éducative.

Article 4 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant, la constatation et certification des services faits :

- a) Direction territoriale de la protection judiciaire à Nancy, Madame Camille BERTHOLET en qualité de secrétaire administratif ainsi qu'à Monsieur Steven GUYOT et Mesdames Dorothee DIDIER et Hélène STEIN en qualité d'adjoints administratifs.
- b) Etablissement de placement éducatif « Lorraine Sud » à Laxou, Monsieur Fabrice SALZARD, directeur en l'absence de Directeur ou empêchement, Monsieur Christophe GROSS, responsable d'unité éducative – UEHC de Laxou, Monsieur Saïd BESSADI, responsable d'unité éducative – UEHC de Bar-le-Duc, Monsieur Cyril BOUSSEDOUR, responsable d'unité éducative – UEHD de Nancy, ainsi qu'à Mesdames Gaëlle NEU et Dorothee DIDIER et Monsieur Thierry BOULANGER en qualité d'adjoints administratifs.
- c) Service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion de Nancy, Madame Aurélie FEUTRY, directrice, et en son absence ou empêchement à Messieurs Yannick VIARD et Loïc MARQUIS et Mesdames Rachel WAGNER et Valérie KREBS en qualité de responsables d'unité éducative ainsi qu'à Mesdames Béatrice ROMAIN, Cindy COURTEMANCHE, Noémie NORMANDIN, Evelyne DIETRICH et Karine PRUVOST, en qualité d'adjoints administratifs.
- d) Service territorial éducatif de milieu ouvert « Verdun – Briey » à Verdun Madame Reine ANTOINE, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Muriel ROTH et Cécile DUMANCHIN, en qualité de responsables d'unité éducative ainsi qu'à Mesdames Laurence GODEAU, Karen AUDAS, et Amanda KIRCHE, en qualité d'adjointes administratives.
- e) Service territorial éducatif de milieu ouvert d'Épinal, Madame Marjorie VUILLAUME, en qualité de Directrice de service, et en son absence ou empêchement à Mesdames Ana MOLINA et Edwige POINSOT-BOUVIER en qualité de responsables d'unité éducative ainsi qu'à Madame Agnès CARIOU et Monsieur Arnaud BEAUCHAMP en qualité d'adjoints administratifs.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 08 décembre 2023

La directrice interrégionale PJJ Grand-Est

Claire-Marie CASANOVA



**Décision n° 04/2023 du 15 décembre 2023 du directeur interrégional des douanes
et droits indirects du Grand Est
de délégation de signature en matière de contentieux
et de gracieux dans le domaine des contributions indirectes et en matière
de règlement transactionnel dans le domaine douanier**

**Liste des directeurs régionaux des douanes et droits indirects de la direction interrégionale des
douanes et droits indirects du Grand Est bénéficiant de la délégation de signature
du directeur interrégional des douanes et droits indirects**

Vu les III, IV et V de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu les articles 214 et 215 de l'annexe IV au code général des impôts ;

Vu les I, II et IV de l'article 3 du décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes ;

Article 1^{er} - les directeurs régionaux et l'inspectrice principale des douanes et droits indirects dont les noms suivent bénéficient de la délégation automatique du directeur interrégional du Grand Est. Ils peuvent subdéléguer cette signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions précisées par le 2. du I de l'article 215 de l'annexe IV au code général des impôts en matière de contributions indirectes, et en application du II de l'article 3 du décret n° 2022-467 susvisé en matière de transaction douanière.

Direction interrégionale des douanes
Secrétariat général interrégional
25 avenue Foch
CS 61074
57036 METZ Cedex1
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Florence ANTOINE
Tél. : 09 70 27 74 06
Courriel : sgi-metz@douane.finances.gouv.fr

Réf. : SGI23206

Nom, prénom	Siège de la direction régionale
Sonia DELAUNAY	Direction régionale des douanes de Strasbourg
Roger VEILLARD	Direction régionale des douanes de Mulhouse
Violaine SEMMELEY	Direction régionale des douanes de Nancy
Philippe REYNAUD	Direction régionale des douanes de Reims

Article 2 – La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département du siège de chacune des directions régionales concernées.

Article 3 : La présente décision prend effet à la date du 1er janvier 2024. Elle annule et remplace la décision n° 03/2023 du 25 octobre 2023.

Fait à Metz, le 15 décembre 2023

L'Administrateur général des douanes,
directeur interrégional du Grand Est

signature numérique
certifiée

A blue ink digital signature consisting of a stylized, cursive script.

Denis MARTINEZ